

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

SEANCE DU 21 MARS 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022.

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Véronique BOURNÉ, Philippe BEHUET, Catherine PERCHEY, Françoise HOM, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjoints au Maire ; Philippe VALENSI, Florence GALERANT, Patricia DESVAUX, Marie-Christine COURBET, Rosette FABRY, Céline MALLET, Jean-Guillaume d'ORNANO, Lydie BERTHELOT, Anne MARGERIE, David EZVAN, Eric COUDERT, Arnaud HADIDA, Johan ABOUT, Léa MABIRE-AMER, Pierre BRETON, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Johanna LEBAILLY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Guillaume CAPARD, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Pascal LEBLANC, ayant donné pouvoir à Véronique BOURNÉ ; Jean-Edouard MAZERY, ayant donné pouvoir à Philippe BEHUET.

Secrétaire élu : Pierre BRETON.

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

- DECISIONS - COMPTE RENDU DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

DECISION N° 26-22 DU 31 JANVIER 2022 - ANNULEE

DECISION N° 27-22 DU 8 FEVRIER 2022

- Renouvellement des adhésions pour 2022 aux associations suivantes dont la Ville de Deauville est membre :
 - Association des Petites Villes de France, pour un montant de 429,38 €,
 - Association Nationale des Elus du Littoral, pour un montant de 1.360,00 €,
 - Association Française des Villes et Métropoles de Congrès & Evénements, pour un montant de 3.900,00 €,
 - Union des Parcs et Jardins de Normandie, pour un montant de 60,00 €,

- Union Amicale des Maires du Calvados, pour un montant de 945,01 €.

DECISION N° 28-22 DU 8 FEVRIER 2022

- Annulation de la décision n° 7-21 suite à une date erronée concernant la requête, désignant de Maître Arnaud LABRUSSE, Avocat de la Société PRAGMAGORA à Caen, comme défenseur des intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Caen par Monsieur Jean-Luc TRIBODET, ayant pour l'annulation du permis de construire délivré à la SARL PROMOBAT.

DECISION N° 29-22 DU 9 FEVRIER 2022

- Restitution à la Société PATRINEUF CONSEILS du dépôt de garantie d'un montant de 2.000 € versé à l'entrée des lieux, suite à l'avenant n° 1 au bail dérogatoire, pour l'occupation des locaux sis 26 rue Victor Hugo, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022, déduction faire des éventuelles sommes qu'elle pourrait devoir notamment pour réparations, suite à l'état des lieux de sortie contradictoire.

DECISION N° 30-22 DU 9 FEVRIER 2022

- Bail non soumis au statut des baux commerciaux passé la SARL ASAP IMMO, représentée par Madame Patricia MIEUSEMENT, pour la location du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 26 rue Victor Hugo, avec un loyer annuel, non soumis à la TVA, de 30.000 € hors charges, et un dépôt de garantie de 2.500 €, pour une durée d'une année, prenant effet le 1^{er} mars 2022.

DECISION N° 31-22 DU 16 FEVRIER 2022

- Résiliation, au 9 février 2022, du contrat de location passé avec Madame Géraldine BLOCH, pour la mise à disposition de l'appartement n°2 de l'immeuble sis 42 Avenue du Golf et restitution du dépôt de garantie, d'un montant de 765 € versé lors de l'entrée dans les lieux, déduction faite des éventuelles sommes qu'elle pourrait devoir, notamment pour réparations, suite à l'état des lieux de sortie contradictoire.

DECISION N° 32-22 DU 17 FEVRIER 2022

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Association Les Rainettes du Pays d'Auge, pour la mise à disposition de la Piscine Olympique, à des créneaux horaires définis, jusqu'au 30 juin 2022, moyennant le versement d'une redevance de 4 € par nageur et par séance.

DECISION N° 33-22 DU 28 FEVRIER 2022

- Désignation du Cabinet MEIGNAN ENGASSER PERAUD ARCHITECTES, dont le siège est à Rennes (35000), en tant que lauréat retenu pour la construction de logements rue du Stade à Deauville, suite à l'avis du jury de concours réuni le 11 janvier 2022,

DECISION N° 34-22 D 28 FEVRIER 2022

- Désignation du Cabinet NORD SUD ARCHITECTE, dont le siège est à Paris (75011), en tant que lauréat retenu pour la construction du Pôle Social, rue de Verdun à Deauville, suite à l'avis du jury de concours réuni le 20 janvier 2022.

DECISION N° 35-22 DU 28 FEVRIER 2022

- Convention d'occupation du domaine public passée avec Monsieur Timothée AUVRAY, pour la location des locaux pour l'exploitation du Bar des Tennis, pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 mars 2022, avec une redevance mensuelle fixée à 833,34 €, hors charges.

DECISION N° 36-22 DU 28 FEVRIER 2022

- Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé passée avec la SARL PANOTELLI, représentée par Monsieur Marc PANONE, pour la mise à disposition de la portion en herbe d'un terrain sis à Deauville, 5 rue du Stade, fixant le terme au 28 février 2022.

DECISION N° 37-22 DU 1^{ER} MARS 2022

- Convention passée avec l'Agence SAGARMATHA, représentée par Madame Céline SCHERTZINGER, pour la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle multisports du Gymnase André Maurois pour l'organisation d'une manifestation « Tournoi DHL », le 17 mars 2022, de 9 h à 12 h.

DECISION N° 38-22 DU 1^{ER} MARS 2022

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la Ligue de Normandie de Karaté, représenté par Monsieur Bachir CHORFI, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle multisports du POM'S, des vestiaires et des douches, du dojo, de la salle de réunion et des deux club-houses, pour l'organisation du championnat de France de Krav-Maga Kata Combat, du 1^{er} au 3 avril 2022.

DECISION N° 39-22 DU 2 MARS 2022

- Attribution du marché à procédure adaptée pour la phase 1 du développement des installations du Pôle International du Cheval - Longines - Deauville, après avis de la Commission n° 2 « Voirie – Espaces Verts – Police Municipale - Port – Taxis – Filière Equine – Occupations de Trottoirs » réunie le 23 février 2022, au groupement constitué :
 - de la Société TOUBIN ET CLEMENT, représentée par Monsieur Francis CLEMENT, dont le siège est à La Boissière Ecole (78125),
 - de l'entreprise cotraitante, EIFPAGE ROUTES BN, représentée par Monsieur Loïc MARIE, dont le siège est à Touques (14800),
 - de l'entreprise cotraitante, NORMANDIE DRAINAGE, représentée par Monsieur Pierre-Jacques TANVEZ, dont le siège est à Villers Bocage (14310),

pour un montant de 869.476,00 € HT.

DECISION N° 40-22 DU 1^{ER} MARS 2022

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la Société MAB Expérience, représentée par Madame Mallauray PRUVEL, pour la mise à disposition d'une parcelle délimitée sur la plage, le mardi 22 mars 2022, de 15 h à 17 h, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation forfaitaire de 320 €.

DECISION N° 41-22 DU 1^{ER} MARS 2022 - ANNULEE

DECISION N° 42-22 DU 2 MARS 2022

- Convention de prêt de matériel et d'occupation temporaire des espaces publics, à titre gracieux, à l'Association Ecurie Automobile Côte Fleurie, dans le cadre de l'organisation du Rallye de la Côte Fleurie, du 25 au 26 février 2022.

DECISION N° 43-22 DU 3 MARS 2022

- Convention passée avec l'Association DEAUVILLE YACHT CLUB, pour la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle de réunion, des clubs house, du dojo, des sanitaires et des douches du POM'S, du 18 mars 2022 à 22 h 00 au 20 mars 2022 à 8 h 30.

DECISION N° 44-22 DU 7 MARS 2022

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division K, emplacement 155, d'une superficie de 4,40 m², pour une durée de trente années, à compter du 9 août 2020, à Monsieur Gérard MARIE, suite au renouvellement d'une concession particulière de famille, moyennant le paiement de 2.184,00 €.

DECISION N° 45-22 DU 7 MARS 2022

- Concession d'une "case cinéraire" dans le columbarium pour une durée de 15 années, à compter du 23 février 2022, à Monsieur et Madame Françoise GARNIER, moyennant le paiement de 585 €, suite au renouvellement d'une concession particulière de famille dans le Columbarium.

DECISION N° 46-22 DU 7 MARS 2022

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division J, emplacement 55, d'une superficie de 2,00 m², pour une durée de trente années, à compter du 11 avril 2020, à Madame Jocelyne DESPREAUX, suite au renouvellement d'une concession particulière de famille, moyennant le paiement de 619,92 €.

DECISION N° 47-22 DU 9 MARS 2022

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Touques, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la Piscine Olympique, à des créneaux horaires définis, pour l'année 2022.

DECISION N° 48-22 DU 9 MARS 2022

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec le Club des Vikings de Rouen, pour la mise à disposition de la Piscine Olympique, à des créneaux horaires définis, du 18 au 22 avril 2022, moyennant le versement d'une redevance de 4 € par nageur et par séance.

DECISION N° 49-22 DU 9 MARS 2022

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division D, emplacement 147, d'une superficie de 3,36 m², pour une durée de trente années, à compter du 11 mars 2022, à Monsieur et Madame André GARDET, moyennant le paiement de 1.906,84 €.

DECISION N° 50-22 DU 7 MARS 2022

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division F, emplacement 28, d'une superficie de 3,36 m², pour une durée de trente années, à compter du 10 mars 2022, à Monsieur Mohamed CHEKLAL-LECLERE et Madame Lydie LECLERE, moyennant le paiement de 641,76 €.

DECISION N° 51-22 DU 14 MARS 2022

- Contrat de location passé avec Madame Sylvie DESSENCE, pour la mise à disposition du logement sis 53 rue des Pavillons, à compter du 2 avril 2022, avec un loyer mensuel fixé 470 €.

DECISION N° 52-22 DU 15 MARS 2022

- Convention passée avec l'Association Sportive de Trouville Deauville, section Aïkido, pour la mise à disposition, à titre gratuit, du dojo, des vestiaires, des douches et du club house du POM'S, afin d'y organiser une manifestation, le 9 avril 2022 de 16 h 30 à 20 h 30 et le 10 avril 2022 de 9 h 30 à 14 h 00.

DECISION N°53-22 DU 17 MARS 2022

- Avenant n° 1 au bail commercial signé avec la SAS MAB EXPERIENCE, représentée par Monsieur Romain HAMON, Président, autorisant la location de matériels nautiques tels que des paddles, canoës et planches.

DECISION N°54-22 DU 17 MARS 2022

- Convention passée avec Monsieur Dominique BOSHER pour la mise à disposition d'emplacements sur le domaine privé pour l'implantation de 15 ruches et situés :
 - . à Bénerville sur Mer : Parc Calouste Gulbenkian, sur la parcelle cadastrée Section AB n° 5, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation équivalent à la fourniture de 1/6^{ème} du poids de la récolte de miel mis en pot, par secteur.

DECISION N°55-22 DU 17 MARS 2022

- Convention passée avec Monsieur Dominique BOSHER pour la mise à disposition d'emplacements sur le domaine privé pour l'implantation de 15 ruches et situés :
 - . à Deauville : Le Presbytère, sur la parcelle cadastrée Section AC n° 197,

. à Touques : Service « Espaces Verts » de la Ville de Deauville, sur la parcelle cadastrée Section n° AC 48, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation équivalent à la fourniture de 1/6^{ème} du poids de la récolte de miel mis en pot, par secteur.

DECISION N°56-22 DU 18 MARS 2022

- Rejet de l'offre irrégulière présentée par la Société Distribution Automobile Calvados Deauville dans le cadre du lot n° 1 « Fourniture de deux véhicules utilitaires électriques » du marché relatif à la fourniture de véhicules légers, après avis de la Commission municipale n° 2 « Voirie – Espaces Verts – Police Municipale - Port – Taxis – Filière Equine – Occupations de Trottoirs » réunie le 23 février 2022.

DECISION N°57-22 DU 18 MARS 2022

- Rejet de l'offre irrégulière présentée par la Société Distribution Automobile Calvados Deauville dans le cadre du lot n° 2 « Fourniture d'un véhicule de tourisme électrique » du marché relatif à la fourniture de véhicules légers, après avis de la Commission municipale n° 2 « Voirie – Espaces Verts – Police Municipale - Port – Taxis – Filière Equine – Occupations de Trottoirs » réunie le 23 février 2022.

DECISION N°58-22 DU 18 MARS 2022

- Rejet de l'offre irrégulière présentée par la Société Distribution Automobile Calvados Deauville dans le cadre du lot n° 3 « Fourniture d'un véhicule de tourisme thermique » du marché relatif à la fourniture de véhicules légers, après avis de la Commission municipale n° 2 « Voirie – Espaces Verts – Police Municipale - Port – Taxis – Filière Equine – Occupations de Trottoirs » réunie le 23 février 2022.

DECISION N°59-22 DU 18 MARS 2022

- Rejet de l'offre irrégulière présentée par la Société Distribution Automobile Calvados Deauville dans le cadre du lot n° 4 « Fourniture d'un véhicule utilitaire thermique » du marché relatif à la fourniture de véhicules légers, après avis de la Commission municipale n° 2 « Voirie – Espaces Verts – Police Municipale - Port – Taxis – Filière Equine – Occupations de Trottoirs » réunie le 23 février 2022.

DECISION N°60-22 DU 18 MARS 2022

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec le Club Nautique Havrais, pour la mise à disposition de la Piscine Olympique, à des créneaux horaires définis, du 11 au 14 avril 2022, moyennant le versement d'une redevance de 4 € par nageur et par séance.

DECISION N°61-22 DU 18 MARS 2022

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Association Sportive Collège-Lycée André Maurois, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la Piscine Olympique, à des créneaux horaires définis, pour l'année 2022.

N°1

GUERRE EN UKRAINE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNITE LOCALE DE LA CROIX ROUGE DE DEAUVILLE-TROUVILLE COTE FLEURIE

Des réfugiés ukrainiens commencent à arriver dans notre Ville et sont pris en charge, notamment, par l'Unité Locale de la Croix Rouge de Deauville Trouville Côte Fleurie.

En conséquence, il vous est demandé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000 € afin de soutenir les actions mises en œuvre localement par la Croix Rouge.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Madame Florence GALERANT n'ayant pas pris part à la délibération :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 5.000 € à l'Unité Locale de la Croix Rouge de Deauville-Trouville Côte Fleurie.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget de l'exercice en cours.

N° 2

COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE TOUQUES APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 84 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire instaurant la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération n° 85 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire portant sur la constitution de la C.L.E.C.T. ;

Vu la délibération n° 123 du 31 Octobre 2015 du Conseil Communautaire portant sur l'approbation du règlement intérieur de la C.L.E.C.T. ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T., réunie en séance du 14 janvier 2022 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2022 du Conseil Communautaire validant le rapport de la C.L.E.C.T. ;

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 14 janvier 2022 tel que présenté en annexe.

N° 3

CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE ET COLLEGE ANDRE MAUROIS DESIGNATION D'UN MEMBRE EN REMPLACEMENT

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres délégués aux Conseils d'Administration des Lycée et Collège André Maurois à raison d'un titulaire et suppléant pour le Lycée et d'un titulaire et suppléant pour le Collège.

Suite à la démission de Madame Anne MARGERIE, Conseillère Municipale, nous demandons au Conseil de bien vouloir Madame Lydie BERTHELOT, Conseillère Municipale, désigner comme membre suppléant aux Conseils d'Administration des Lycée et Collège André Maurois.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

DESIGNE Madame Lydie BERTHELOT, Conseillère Municipale, comme membre suppléant, des Conseils d'Administration du Lycée et Collège André Maurois en remplacement de Madame Anne MARGERIE, Conseillère Municipale.

N° 4

CONSEIL PORTUAIRE DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Portuaire de Trouville-Deauville a été composé au mois de janvier 2017 pour une durée de cinq ans. Il convient donc de renouveler les membres représentant la commune.

En application de l'article R 621-2 du Code des Ports Maritimes, l'arrêté départemental du 17 octobre 2006 prévoit que le Conseil Portuaire de Trouville –Deauville comprend :

- un membre représentant la commune en tant que délégataire de service public ou son suppléant,
- un membre représentant la commune en tant que collectivité territoriale sur le territoire de laquelle se situe le Port départemental ou son suppléant,
- un membre représentant le personnel communal affecté à la délégation de service public du Port de Plaisance confiée à la Ville par le Conseil Général ou son suppléant.

Il vous est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Je vous propose la désignation de :

- comme membres représentant la Commune en sa qualité de délégataire de service public :
 - titulaire : Guillaume CAPARD,
 - suppléant : Jean-Guillaume d'ORNANO.
- comme membres représentant le Conseil Municipal :
 - titulaire : Florence GALERANT,
 - suppléant : Rosette FABRY.
- comme membres représentant le personnel affecté à la délégation de service public du Port de Plaisance :
 - titulaire : Laurent BELLENGER,
 - suppléant : Jean-Philippe LHUILLIER.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE ainsi qu'il suit les représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire de Trouville/Deauville :

- comme membres représentant la Commune en sa qualité de délégataire de service public :
 - titulaire : Guillaume CAPARD,
 - suppléant : Jean-Guillaume d'ORNANO.

- comme membres représentant le Conseil Municipal :
 - titulaire : Florence GALERANT,
 - suppléant : Rosette FABRY.

- comme membres représentant le personnel affecté à la délégation de service public du Port de Plaisance :
 - titulaire : Laurent BELLENGER,
 - suppléant : Jean-Philippe LHUILLIER.

N° 5

ASSOCIATION HANDI EQUI'COMPET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Un crédit non affecté de 71 250 € a été inscrit au budget pour répondre à certaines demandes de subventions en cours d'année.

Nous vous proposons d'allouer, à l'association Handi Equi'Compet, une subvention de 3.000 € pour le concours Para-Equestre de Dressage International (CPEDI) dont l'organisation est prévue au Pôle International du Cheval du 1er au 3 avril prochain.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif de l'exercice 2022.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

 Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Johan ABOUT,
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'allouer, à l'association Handi Equi'Compet, une subvention de 3.000 € pour le concours Para-Equestre de Dressage International (CPEDI) qui aura lieu du 1^{er} au 3 avril prochain au Pôle International du Cheval.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 65748 du budget primitif de l'exercice 2022.

N° 6

ASSOCIATION « DEAUVILLE YACHT CLUB » CALVADOS CUP 2022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION

La 3^{ème} édition de la Calvados Cup est programmée du 25 juin au 7 juillet 2022. Le Deauville Yacht Club a prévu une montée progressive de cette course par le Deauville Yacht Club (DYC) en fixant une limite à 35 Mini et en ajoutant une 3^{ème} manche afin de ramener les Mini vers leurs bases principales situées en Bretagne sud. Il a été programmé les trois courses suivantes :

- Course 1 : Douarnenez-Deauville,
- Course 2 : Deauville-Deauville avec un aller-retour vers Cowes,
- Course 3 : Deauville-Roscoff.

Ce format rencontrant un grand succès auprès des concurrents et les inscriptions reçues dépassant largement le cadre prévu, le DYC a décidé de réhausser le nombre admissible à 48 bateaux. Ceci nécessite donc un renforcement important du dispositif sur l'eau par l'ajout de moyens nautiques supplémentaires et l'emploi de professionnels.

Pour ces raisons, le Président du DYC a sollicité la Ville de Deauville pour soutenir cette manifestation à hauteur de 5 000 €.

Au vu de ces éléments, nous vous proposons d'allouer, à l'association Deauville Yacht Club, une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'organisation de la Calvados Cup prévue du 25 juin au 7 juillet 2022. Cette subvention est complémentaire à celles déjà accordées par délibération du 17 décembre 2021, à savoir un montant de 13 000 € pour l'école de Voile et de 10 000 € pour la manifestation des dragons.

Cette subvention sera prélevée sur l'enveloppe de crédits non affectés de 71 250 € de l'article comptable 65748 du budget primitif 2022.

Par ailleurs, il est proposé d'adopter une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et le DYC compte tenu que la convention actuelle prenait fin à la mise à disposition des nouveaux locaux du DYC au sein du lot J de la presqu'île de la Touques. Celle-ci a pour objet notamment de préciser les conditions du soutien financier de la Ville à l'Association.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 5.000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention de partenariat.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Arnaud HADIDA,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'allouer, à l'association « Deauville Yacht Club », une subvention exceptionnelle de 5.000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention de partenariat.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 65748 du budget primitif 2022.

N° 7

ASSOCIATION « CLASSIC SPORTS » ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022

Par délibération du 17 décembre 2021, vous avez accordé une subvention annuelle pour 2022 de 20 000 € à l'association Classic Sports qui organise chaque année le Longines Deauville Classic qui est un concours international de saut d'obstacles. Ce dernier est programmé cette année du 11 au 14 août 2022.

Par courrier du 18 janvier 2022, l'association Classic Sports a demandé une subvention complémentaire pour l'organisation d'un nouvel événement au calendrier de concours avec le CSIO de Deauville du 23 au 26 juin 2022. Il s'agit d'un événement international de saut d'obstacles de niveau 3 étoiles avec l'objectif d'en faire un rendez-vous incontournable en Normandie, à Deauville, et d'augmenter le niveau de l'évènement d'ici 4 ans (l'évènement est actuellement une demi-finale, l'objectif étant d'organiser la finale en 2025).

Le budget de la manifestation est évalué à 801 000 € et l'association sollicite une subvention complémentaire de la Ville de Deauville à hauteur de 20 000 €, en complément du montant de 20 000 € déjà attribué par délibération du 17 décembre 2021.

Il vous est proposé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € qui sera prélevée sur l'enveloppe de crédits non affectés de 71 250 € de l'article comptable 65748 du budget primitif 2022. La subvention totale 2022 est ainsi portée à 40 000 €.

Par ailleurs, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention de subventionnement pour l'année 2022 avec l'association Classic Sports afin de préciser notamment les conditions du soutien financier de la Ville à l'Association.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention complémentaire de 20.000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention de partenariat.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Guillaume D'ORNANO,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire de 20.000 € à l'association « Classic Sports ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention de partenariat.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 65748 du budget primitif 2022.

N° 8

MAISON FAMILIALE ET RURALE ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUTORISATION

Pour l'année scolaire 2021/2022, la Maison Familiale Rurale de Blangy-le-Château, établissement qui forme des jeunes aux métiers des filières agricoles et jardins-espaces verts, sollicite un accompagnement financier de la Ville pour ses frais de fonctionnement.

Compte tenu de l'importance de ces filières pour le développement économique de notre territoire, il vous est proposé de bien vouloir participer au frais de fonctionnement de cet établissement en accordant une subvention de 60 € pour chaque élève deauvillais suivant cette formation, soit une subvention de 120 € pour l'année scolaire 2021/2022 pour la Maison Familiale Rurale de Blangy-le-Château formant une élève en classe de 1^{ère} Bac Pro Aménagements paysagers et un élève en classe de 3^{ème} de l'Enseignement Agricole option Jardin Espaces Verts.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Patricia DESVAUX,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'accorder une subvention de **120 €** à la Maison Familiale Rurale de Blangy le Château.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022.

N° 9

**FRAIS DE SCOLARITE - ECOLE JEANNE D'ARC
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Au cours de sa séance du 10 novembre 1982, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement aux frais de scolarité des élèves fréquentant l'Ecole Jeanne d'Arc à TROUVILLE/MER et dont les parents sont domiciliés à Deauville.

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la participation de la Ville pour les dépenses de fonctionnement matériel des classes primaires et maternelles de l'Ecole Jeanne d'Arc.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation à 5.350 €.

Cette allocation sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur David EZVAN,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Philippe BEHUET et Madame Françoise HOM n'ayant pas pris part à la délibération :

ADOpte les conclusions du rapport.

FIXE le montant de la participation financière à l'Ecole Jeanne d'Arc de Trouville/Mer à 5.350 € pour l'année scolaire 2021/2022.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022.

N° 10

**RESTITUTION A LA VILLE DE DEAUVILLE DE TROIS VEHICULES APPORTES
EN NATURE EN 2020 A L'EPIC LES FRANCISCAINES
AUTORISATION**

Par délibération du 19 décembre 2019 du Conseil Municipal, et par délibération du 20 décembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPIC les Franciscaines, il a été décidé d'effectuer un apport en nature à titre gratuit de 7 véhicules municipaux (attachés au service culture et logistique) à l'EPIC Les Franciscaines, à compter du 1er janvier 2020.

Un procès-verbal de remise des biens a été signé en ce sens le 3 janvier 2020 entre l'EPIC les Franciscaines et la Ville de Deauville.

Considérant les besoins réels de l'établissement aujourd'hui, l'EPIC les Franciscaines a fait part à la Ville de Deauville qu'il n'avait pas l'utilité de continuer à être propriétaire de certains véhicules. Il va être ainsi proposé au prochain Conseil d'Administration de les restituer.

Il est proposé d'accepter la restitution des véhicules ci-dessous gratuitement en retransférant la propriété de l'EPIC les Franciscaines à la Ville de Deauville :

N° INVENTAIRE	MARQUE	MODELE	MISE EN CIRCULATION	PRIX D'ACHAT	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2021
				TTC	TTC
2020EPICFR0004	CITROEN	C 3	10/06/2005	9 599,00 €	0,00 €
2020EPICFR0005	RENAULT	MASTER	25/09/2012	39 476,00 €	0,00 €
2020EPICFR0008	CITROEN	C3	08/01/2014	12 537,75 €	4 701,87 €

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPIC des Franciscaines le procès-verbal de remise des biens valant acte administratif de transfert en pleine propriété ainsi que tous documents concernant le transfert de propriété de ces véhicules.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Rosette FABRY,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'EPIC des Franciscaines le procès-verbal de remise des biens valant acte administratif de transfert en pleine propriété ainsi que tous documents concernant le transfert de propriété de ces véhicules.

N° 11

TARIFS DU FRONT DE MER 2022 AUTORISATION

Lors de la séance 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2022 tels que proposés par les commissions municipales compétentes.

Cependant, il paraît pertinent d'effectuer une simplification des tarifs des cartes de 10 entrées à la Piscine Olympique, ainsi que d'approuver une validité dans la durée des cartes de 10 entrées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la grille tarifaire de la Piscine Olympique comme suit :

- carte de 10 entrées : 50 €,
- suppression de la carte de 10 entrées week-end-vacances scolaires : 55 €,
- suppression de la carte de 10 entrées semaine hors vacances de la zone C, ponts et jours fériés : 45 €.

La validité des cartes de 10 entrées est d'une année à partir de la date d'achat.
Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise HOM,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

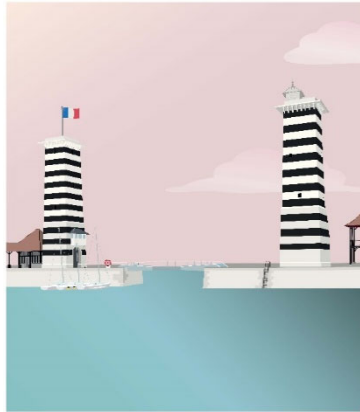
ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la modification la grille tarifaire de la Piscine Olympique comme indiqué ci-dessus.

N° 12

AFFICHE DES BELVEDERES VENTE AU BUREAU DU PORT – AUTORISATION

Le service communication en partenariat avec le service du port propose la mise en vente d'une affiche afin de promouvoir la ville de Deauville et ses nouveaux aménagements.



D E A U V I L L E

Le tarif de vente est proposé à 25 € T.T.C. l'unité, de façon à être cohérent avec les produits proposés à l'office du tourisme.

L'affiche sera proposée à la vente au bureau du port.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir autoriser cette vente dans les conditions précitées.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Eric COUDERT,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de fixer le prix des affiches des belvédères à 25 € TTC.

AUTORISE cette vente dans les conditions précitées.

N° 13

**CATALOGUE DES TARIFS MUNICIPAUX 2022
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE
MODIFICATION**

Vous avez approuvé le catalogue des tarifs lors de votre séance du 16 décembre 2021 et notamment ceux des occupations du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale.

Il est vous proposé de :

- créer un tarif unique de 130 € le m² pour les extensions de terrasses sur stationnement et étendre le tarif applicable à la zone aux extensions de terrasses sur trottoir,
- de simplifier les 6 zones de tarifs au m² pour les terrasses traditionnelles et pour les terrasses de dégustation, en regroupant les zones 1 et 4, applicables du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023,
- de modifier la définition et numérotation des zones, comme suit :

**TARIFS AU M² DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE**

ZONE 1 - CENTRE & PLACES MORNY, SAGAN, LELOUCH

définition de la zone

rue Eugène Colas, rue Désiré Le Hoc, rue Breney, rue Mirabeau dans sa partie allant de la rue Breney à la Rue Hugo, rue Olliffe dans sa partie allant de l'avenue de la République à la rue V Hugo, rue Gambetta, rue Hoche dans sa partie allant de la rue V Hugo à la rue J Mermoz, rue Leclerc depuis le carrefour Colas/Hoche jusqu'à la rue Edmond Blanc, rue Gontaut dans sa partie allant de la rue V Hugo à l'avenue L Barriere, avenue Lucien barrière, Place Claude Lelouch, rue Edmond Blanc dans sa partie allant de la rue Leclerc au Boulevard Cornuché; trottoirs de la Place Morny, Place Sagan

ZONE 2 - REPUBLIQUE / BASSINS (Morny)

définition de la zone

avenue de la République, quai de la marine, quai des yachts , Place Louis Armand

ZONE 3 - FRONT DE MER

définition de la zone

Promenade Michel d'Ornano, Boulevard de la Mer, les Planches, Rue Tristan Bernard, Rue Sem et Rue Hahn

ZONE 4 - PRESQU'ILE DE LA TOUQUES

définition de la zone

Quai de la Touques, rue Thiers, Ferry, Voie Neuve, quai de l'impératrice Eugénie, rue de la princesse Troubetskoi, place Joséphine Baker, Place Gabrielle Chanel

ZONE 5 - AUTRES RUES

définition de la zone

Hors zones 1 à 4

**TARIFS EN EUROS AU M² DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE**
tarifs applicables du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

	Zone 1	Zones 2 et 3	Zone n°4	Zone n°5
Chevalet & Jardinières hors terrasses commerciales	141			
<u>occupation productive de revenus autres que terrasses:</u>				
rotissoire	298			
fleuriste, cycles, presse, articles de plage	141	84	161	62

terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation:

Non fermée ou fermée latéralement (séparatifs verriers, joues suspendues au store)	141	84	161	62
tarif majoré si fermée totalement : latéral + frontal en rideau en plastique souple (jusqu'à mise en conformité au règlement du site patrimonial remarquable)	225,6	134,4	sans objet	99,2
tarif majoré si fermée totalement : latéral + frontal en produit verrier	211,5	126	241,5	93
Extension de terrasse sur trottoir sans produit verrier	141	84	161	62
Terrasses permanentes fermées	292			
Extension de terrasses sur chaussée sans produit verrier	130			
Extension de terrasse sur la Place du Marché	37	sans objet		

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur David EZVAN,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de créer un tarif unique de 130 € le m² pour les extensions de terrasses sur stationnement et étendre le tarif applicable à la zone aux extensions de terrasses sur trottoir.

DECIDE de simplifier les 6 zones de tarifs au m² pour les terrasses traditionnelles et pour les terrasses de dégustation, en regroupant les zones 1 et 4, applicables du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023,

DECIDE de modifier la définition et numérotation des zones, comme mentionné ci-dessus.

N° 14

PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AUTORISATION

Afin d'assurer la promotion de nos agents par promotion interne et avancement de grade, nous proposons au Conseil la création :

- de 2 postes de technicien,
- de 3 postes d'agent de maîtrise principal.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la création de ces postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Ville.

La dépense ainsi que les charges sociales découlant de cette nouvelle situation s'imputeront sur les crédits inscrits au budget primitif.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Léa MABIRE-AMER,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

AUTORISE la création de deux postes de technicien et de 3 postes d'agent de maîtrise principal.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Ville.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 15

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL MISE A JOUR DES MONTANTS ANNUELS FIXATION DES MONTANTS DE NOUVEAUX GROUPES SUITE AUX PROMOTIONS INTERNES

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté les règles de prise en compte de l'expérience individuelle des agents basée sur l'ancienneté dans le métier exercé et valorisée selon le type d'expérience, après avis du comité technique en date du 30 novembre 2021.

Il vous est proposé de réajuster les montants pour les groupes existants, de fixer ceux des nouveaux groupes suite aux promotions internes (assistant de conservation B1 et technicien B2) et de retenir les montants maximums annuels individuels suivants, comme suit :

Groupes A	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE	Plafond annuels IFSE ETAT
Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux			
G1	Directeur général des services municipaux	26.000 €	36.210 €
G2	Directeurs, membre de la Direction générale des Services, DST	20.800 €	32.130 €
G3	Responsables de service ou d'équipement	14.200 €	25.500 €
G4	Responsable de secteur ou de pôle, Adjoint de responsable de service, ou Chargé de mission sur poste stratégique (ex : coordination du recensement, chargé de production de contenus de communication touristique, chargée de mission construction immobilière...)	10.200 €	20.400 €

Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
G3	Responsable de service ou d'équipement	9.750 €	27.200 €

Puéricultrice			
G3	Responsable de service ou d'équipement	8.500 €	15.300 €

Educateur de jeunes enfants			
G4	Adjoint au Responsable de service ou d'équipement	6.400 €	13.000 €

Groupes B	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuels IFSE ETAT
Rédacteurs / Educateurs des APS			
G1	Experts dans son domaine d'intervention qui travaille en autonomie, Assistants d'un Responsable de service, etc..	11.200 €	17.480 €
G2	Responsables de sous-secteur ou de sous pôle, ou responsables d'équipe (ex : Responsable cellule technique FDM, responsable cellule activités et équipements sportifs du FDM)	4.000 €	16.015 €
G3	Expert dans son domaine d'intervention mais dont l'autonomie est restreinte (ex : Maitre-nageur sauveteur, instructeur droit des sols, chargé de communication. événementielle...)	6.230 €	14.650 €

Techniciens territoriaux			
G1	Experts dans son domaine d'intervention qui travaille en autonomie, Assistants d'un Responsable de service, etc..	11.000 €	19.660 €
G2	Responsables de sous-secteur ou de sous pôle, ou responsables d'équipe	4.000 €	18.580 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
G1	Experts dans son domaine d'intervention qui travaille en autonomie, Assistants d'un Responsable de service, etc..	2.500 €	16.720 €
G2	Responsables de sous-pôle équipement (ex : Archiviste)	2.420 €	14.960 €

Groupes C	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuels IFSE ETAT
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Opérateurs des APS / Adjoints d'Animation/ Agents de Maitrise/ Adjoints Techniques/ Adjoints du Patrimoine / Auxiliaires de puériculture			
G1	Agent de gestion mobilisant des compétences métier en autonomie, ou chargés de mission (ex : Jardinier, ouvrier de maintenance de la voirie, du bâtiment, animateur sportif, opérateur funéraire, mécanicien, agent de catalogage, agent d'accueil petite enfance ...)	10.500 €	11.340 €
G2	Agent d'exécution, dont l'autonomie est limitée (ex : Agent de point école, agent d'accueil, cantonnier agent chargé de la propreté des locaux, manutentionnaire-livreur, ATSEM, agent de rangement de collections)	5.000 €	10.800 €
G2 logé	Gardien de la villa Strassburger	3.000 €	6.750 €

Le complément indemnitaire (CIA)

Groupes A	Montants annuels Maximums du CIA
Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux / Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Puéricultrice	
G1 à G4	15 % du plafond IFCE
Groupes B	Montants annuels Maximums du CIA
Rédacteurs / Educateurs des APS / Techniciens / Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
G1 à G3	12% du plafond IFCE

Groupes C	Montants annuels Maximums du CIA
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Opérateurs des APS / Adjoints d'Animation/ Agents de Maitrise/ Adjoints Techniques/ Adjoints du Patrimoine / Auxiliaires de puériculture	
G1 à G 2	10% du plafond IFCE
G2 logé	

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le réajustement des montants pour les groupes existants.

DECIDE de fixer ceux des nouveaux groupes suite aux promotions internes (assistant de conservation B1 et technicien B2) et de retenir les montants maximums annuels individuels suivants, comme indiqué ci-dessus.

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

N° 16

RESSOURCES HUMAINES ENGAGEMENT DE SERVIR DES FONCTIONNAIRES POLICIERS MUNICIPAUX

À compter du 1^{er} mars 2022, l'article L512-25 du Code Général de la Fonction Publique issu de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, prévoit, lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années suivant sa titularisation, que la collectivité territoriale d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale d'origine au titre de la rémunération perçue par l'intéressé pendant les temps de formation obligatoire et complémentaire suivies au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant, la collectivité territoriale d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale d'origine.

Par ailleurs, la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, comporte de nombreuses dispositions qui apportent des évolutions importantes en matière d'organisation et de fonctionnement de la police municipale. En particulier, son article 9 modifie l'article L. 412-57 du Code des Communes et prévoit la possibilité d'imposer aux agents de police municipale un engagement de servir la commune qui a pris en charge leur formation, pour une durée maximale de 3 ans.

Le fonctionnaire des cadres d'emplois de la police municipale, qui rompt l'engagement de servir la Commune, doit lui rembourser une somme correspondant au coût de sa formation initiale d'application, dont le montant est fixé par le décret n°2120-1920 du 30 décembre 2021. Les modalités de calcul du montant forfaitaire à rembourser tiennent compte du temps passé sur le poste après la titularisation :

Grade	Assiette	Taux année 1	Taux année 2	Taux année 3
Agents	10.877 €	100%	60 %	30 %
Chef de service	16.789 €			
Directeurs	39.875 €			

Par principe, il ne peut être fait application, aux fonctionnaires de ce cadre d'emplois, des dispositions de l'article L. 512-25 ci-dessous exposé qui transfère cette charge sur le budget de la collectivité d'accueil.

Par exception, le Maire peut dispenser le policier municipal de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux, notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial. Si l'exemption porte sur la totalité du remboursement, il est alors fait application des dispositions de l'article L. 512-25 susvisé.

Il vous est proposé d'instaurer cet engagement de servir pour les policiers municipaux à Deauville, dans les conditions prévues au décret et pour les 3 ans qui suivent la titularisation.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'instaurer un engagement de servir pour les policiers municipaux à Deauville, dans les conditions prévues au décret et pour les 3 ans qui suivent la titularisation.

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

N° 17

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE COMITE TECHNIQUE /COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMPOSITION INSTANCE COMMUNE AVEC L'EPIC LES FRANCISCAINES

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique, codifiant l'article 32 loi n°84-53, abrogée, prévoit la création d'une instance paritaire de dialogue social dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, lors du prochain renouvellement général des instances paritaires dans la Fonction Publique prévu le 8 décembre 2022, le « Comité Technique » prendra la dénomination « Comité Social Territorial », et comportera une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en son sein, en remplacement du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Ses compétences sont doubles :

• **Le comité social territorial est consulté sur :**

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- 7° Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;

9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;

10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;

11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

12° les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.

- **Le comité social territorial débat chaque année sur :**

1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;

2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;

3° La création des emplois à temps non complet ;

4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;

5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État ;

6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;

7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;

8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;

9° Le bilan annuel du plan de formation ;

10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;

11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

D'une part, cette prochaine échéance électorale est l'occasion de vous proposer de créer une instance commune à la Commune de Deauville et à l'EPIC Les Franciscaines, qui dispose d'un agent public recruté directement, sa Directrice Générale, comme le permet l'article L251-7 du Code Général de la Fonction Publique.

D'autre part, le Conseil Municipal dans sa séance du 6 décembre 1985 avait fixé à six le nombre de représentants au Comité Technique Paritaire, dont trois pour les représentants de la collectivité territoriale et trois pour les représentants du personnel communal, conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce décret du 30 mai 1985 a été abrogé par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, dont les titres I (création et composition) et II (élections) entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances.

Ses articles 4 et 14 prévoient un nombre de représentants du personnel titulaires fixé entre 4 et 6 pour un effectif supérieur à 200 agents et inférieur 1.000 agents tant au sein du Comité Social Territorial que de sa formation spécialisée.

Il vous est proposé que le Conseil Municipal fixe à huit le nombre de représentants au comité social territorial dont quatre pour les représentants de la collectivité territoriale et de l'EPIC et quatre pour les représentants du personnel communal et de l'agent public de l'EPIC les Franciscaines.

Enfin, par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le maintien du paritarisme au sein de ce Comité. Par conséquent, l'avis du Comité Technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité. ».

Il vous est proposé de décider de maintenir ce principe de parité, qui s'applique aux avis émis par le comité technique, pour les avis du comité social territorial et ceux de sa formation spécialisée, en application de l'article L254-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de fixer à huit le nombre de représentants au comité social territorial dont quatre pour les représentants de la collectivité territoriale et de l'EPIC et quatre pour les représentants du personnel communal et de l'agent public de l'EPIC les Franciscaines.

DECIDE de maintenir le principe de parité, qui s'applique aux avis émis par le comité technique, pour les avis du comité social territorial et ceux de sa formation spécialisée, en application de l'article L254-4 du Code Général de la Fonction Publique.

N° 18

RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE – DEBAT

La protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique Territoriale est au cœur des problématiques de gestion des personnels des collectivités territoriales.

Afin d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 engage la réforme de la protection sociale complémentaire en imposant le caractère obligatoire de la participation financière des employeurs publics, avec un minimum de 20 % de la cotisation pour le risque prévoyance (en 2025) et de 50 % pour le risqué Santé (en 2026), sur la base d'un montant de référence de cotisation encore inconnu.

D'une part, l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Ce texte oblige également le Centre de Gestion à proposer aux collectivités de leur ressort un contrat collectif sur chacun des deux risques, à adhésion facultative ; par courrier reçu en mairie le 14 décembre 2021, le Centre de Gestion du Calvados nous informe engager, en mutualisation avec les Centres de Gestion de l'Orne et de la Seine-Maritime, une procédure concurrentielle visant à désigner les opérateurs correspondants.

D'autre part, l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique, issu de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prévoit que, *« Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. »*

A Deauville, le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 21 octobre 2005, la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance au bénéfice des agents municipaux, titulaires et contractuels sur postes permanents, dès le 1^{er} novembre 2005, sans participation financière de la Ville. Un contrat collectif pour couvrir les frais de santé existait aussi, via le Comité des œuvres sociales, depuis de très nombreuses années, accessible aux retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire du 25 mai 2012 ont permis que la Ville participe depuis le 1^{er} janvier 2013, aux côtés de l'agent, au financement de cette charge, avec deux modalités de sélection des opérateurs :

- soit une convention de participation conclue par la ville au terme d'une procédure de mise en concurrence et un contrat collectif (de 6 ans) au titre duquel elle est conclue ;

- soit une adhésion individuelle par l'agent auprès d'un opérateur de son choix à un contrat qui a reçu le label de l'Etat (obtenu pour 3 ans).

La Ville de Deauville a choisi, en 2012, la convention de participation doublée d'un contrat collectif parce qu'elle lui semblait être la plus protectrice pour les agents, tant en santé qu'en prévoyance, pour deux raisons :

- le coût des garanties de salaire et des taux de cotisation avantageux pouvant être obtenus sur les contrats collectifs si le taux d'adhésion est important, de l'absence de limite d'âge ou d'exigence de questionnaire médical ;
- l'accompagnement des agents, le choix d'une couverture santé n'étant pas toujours aisé à faire, l'étendue des garanties, ou pour négocier collectivement les différentes augmentations liées à l'évolution des garanties et du « contrat responsable » de la sécurité sociale.

Depuis, deux mises en concurrence ont été effectuées, le choix des opérateurs et des garanties souscrites ont été approuvés par votre assemblée le 15 novembre 2018, ainsi que le montant, chaque année, de la participation de la Ville à ce financement (séance du 14 décembre 2021 pour l'année 2022). Des avenants sont négociés avec l'opérateur, comme récemment l'augmentation de la cotisation en santé de 5% approuvée lors de votre séance du 31 janvier 2022. Lors de la dernière mise en concurrence, l'étendue des prestations en santé a donné lieu au choix, pour chaque famille, entre trois options de garanties.

En application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, cette couverture sociale n'a pas de caractère obligatoire pour les agents, ce qu'ils apprécient dans la mesure où leurs conjoints peuvent avoir aussi une mutuelle obligatoire et que les familles sont, dans ce cas, contraintes de financer deux assurances pour des garanties souvent identiques. Pour autant, la mobilisation interne pour ces sujets a toujours permis d'obtenir et de maintenir un niveau d'adhésion important et donc un niveau de mutualisation suffisamment élevé pour obtenir des offres intéressantes.

Cependant, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que des accords majoritaires peuvent être signés au niveau local avec les organisations syndicales représentatives pour rendre l'adhésion obligatoire des agents.

Fort de cette longue expérience et conscients de enjeux de la protection sociale (affronter les problèmes financiers et sociaux qu'engendrent les arrêts maladie prolongés ou répétés, les restes à charge trop importants sur les frais médicaux, politique attractive de gestion des ressources humaines, de lutte contre l'absentéisme, etc.), il vous est proposé, après avis favorable du Comité Technique réuni le 10 mars 2022, que la Ville de Deauville :

- poursuive distinctement la politique qu'elle met en œuvre avec succès depuis de nombreuses années, sans souscrire, pour le moment aux contrats qui seront conclus par le groupement à intervenir entre trois centres de gestion, sur un dispositif contractuel à construire,
- ne s'engage pas dans la voie de l'adhésion obligatoire pour les agents municipaux.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de poursuivre distinctement la politique mise en œuvre avec succès depuis de nombreuses années, sans souscrire, pour le moment aux contrats qui seront conclus par le groupement à intervenir entre trois centres de gestion, sur un dispositif contractuel à construire.

DECIDE de ne pas s'engager dans la voie de l'adhésion obligatoire pour les agents municipaux.

**RESSOURCES HUMAINES
PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2022**

En application de l'article L423-3 alinéa 2 du code général de la fonction publique, dont la partie législative a été créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, « le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. »

Le plan de formation des agents municipaux applicable à l'année 2022, dont vous avez approuvé le budget correspondant lors du vote du budget primitif communal, a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2021.

Cette année 2022, nous espérons un retour à la normale du nombre de formations suite aux années 2020 et 2021 qui furent perturbées par la situation sanitaire compliquée. Un nombre important de reports d'actions non réalisées caractérise le projet 2022, tant dans le domaine du management, des interventions techniques, des services à la population, de l'hygiène et de la sécurité au travail.

• ***Un outil au bénéfice du pilotage et du management des ressources.***

Pour rappel, le but est de permettre à tous les responsables de service d'avoir un socle commun de compétences (management, tableau de bord, entretien professionnel, marchés publics, carrière etc.), sur un temps pluriannuel.

- Poursuite des formations d'agents venant d'être nommés sur un poste à responsabilités et à encadrement, notamment dans la filière technique ;
- Démarrage d'un coaching en management sur une durée de 9 mois ;
- Formation sur le « déroulement de la carrière » afin que chaque encadrant puisse être le premier relai auprès des agents sur leurs interrogations ;
- Formations sur les marchés publics.

Enfin, suite à enquête auprès des agents fin 2021 en vue de lutter contre l'illectronisme, nous lançons en 2022 les formations pour les agents volontaires qui souhaitent développer des compétences dans le domaine de l'informatique et du numérique.

• ***Un outil au bénéfice des interventions techniques et des métiers dits « rares ».***

- Augmentation du nombre de nouvelles demandes de formations des agents du service bâtiment, avec un objectif de polyvalence pour ses agents ;
- Maintien du niveau des demandes des services espaces verts et voirie ;
- Gestion différenciée au sein des espaces verts.

• ***Un outil au bénéfice du service à la population.***

- Des formations en lien avec le sport santé seront privilégiées ;
- Des formations sur les activités et la communication des tous petits pour la crèche ;
- Les projets de formation sur les menus pour les chefs de cuisine des deux restaurants ;
- Formation constante et régulière sur la production des repas dans le respect des règles d'hygiène.

• ***Un outil pour protéger les agents.***

- Les conseiller et assistants de prévention santé au travail poursuivent leur formation continue dans ces domaines ;
- 5 groupes d'autorisation de conduite, 2 permis et 2 FIMO sont prévus pour le bon fonctionnement des services ;

- Formations liées à la sécurité dans les ERP et SST ;
- Maintien des habilitations électriques ;
- Poursuite des formations « prévention des risques liés à l'activité physique ». (ex gestes et postures) pour éviter les troubles musculo-squelettiques et lutter contre l'absentéisme compressible.

Cette année, nous programmons aussi les premières formations à l'armement catégorie B1, suite à une décision politique sur les missions du service Police municipale et ses moyens (effectifs et armes à feu).

• Un outil d'accompagnement des évolutions de carrière.

Parce que la formation joue un rôle important dans le déroulement de la carrière et est un facteur de développement de la motivation individuelle, 6 agents ont demandé des formations de préparation aux concours et examens.

Nous remercions votre assemblée de prendre acte de la présentation du plan de formation des agents municipaux pour l'année 2022.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Lydie BERTHELOT,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

PREND ACTE de la présentation du plan de formation des agents municipaux pour l'année 2022.

N° 20

**ASSOCIATION DEAUVILLE PLEIN AIR
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AUTORISATION**

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat à objectif social à intervenir avec l'Association Deauville Plein Air.

En son article 6, ladite convention prévoit la mise à disposition de personnel municipal auprès de l'Association garantissant ainsi, à l'association, la constitution d'une équipe de personnels formés, compétents avec une parfaite connaissance des locaux et des enfants.

Aussi, pour les vacances scolaires 2021/2022, la Ville souhaite-t-elle mettre à la disposition de l'Association de Deauville Plein Air, une partie de son équipe d'animation du service enseignement-jeunesse formée et qualifiée pour travailler en centre de loisirs.

La présente convention qui vous est soumise aujourd'hui pour approbation définit les modalités administratives, techniques et financières de ces mises à disposition. La liste des agents concernés est définie dans la convention jointe, pour une période d'activité possible du 24 octobre au 4 novembre 2021, du 14 au 25 février 22 et du 11 au 22 avril 2022 et pour une durée hebdomadaire de travail de 45h.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les conventions de mise à disposition d'agents municipaux entre l'Association Deauville Plein Air et la Ville de Deauville ;
- habiliter Monsieur le Maire, ou en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjointe le remplaçant, à signer cette convention.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Léa MABIRE-AMER,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE les conventions de mise à disposition d'agents municipaux entre l'Association Deauville Plein Air et la Ville de Deauville.

HABILITE Monsieur le Maire, ou en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjointe le remplaçant, à signer cette convention.

N° 21

**Z.A.C. DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES
CESSION D'UN TERRAIN
AUTORISATION**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Presqu'île de la Touques, la Ville a acquis la parcelle cadastrée Section AI n°810 sise 12 Quai de la Touques.

Une partie du terrain issu de la parcelle cadastrée Section AI n°810 d'une surface de 57 m² ne présente pas d'utilité pour la Ville.

Aussi, a-t-il été proposé à Madame ELEB Odile, en sa qualité de propriétaire riverain l'acquisition de ce terrain nu d'une surface de 57 m², issu de la parcelle AI n°810, conformément au plan annexé à la présente, moyennant le prix de 13 000 €.

Le terrain ainsi cédé serait conventionnellement grevé d'une servitude non aedificandi et d'une servitude d'entretien du jardin d'agrément créé préalablement par la Ville de Deauville, de sorte qu'à aucun moment son état ne nuise à la vue du voisinage et des passants, avec toutefois la possibilité d'y installer un abri de jardin de petites dimensions.

La propriété de la clôture mise en place par la Ville (sur la limite lui appartenant actuellement) serait cédée avec le terrain. En outre, après démolition du hangar, et avant la construction de la nouvelle clôture, des barrières de chantier seront mises en place pour sécuriser la propriété.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la cession du terrain issu de la parcelle cadastrée Section AI n°810, d'une surface de 57 m², conformément au plan annexé, à Madame Odile ELEB au prix de 13 000 €, aux conditions ci-dessus précisées, conformément à l'avis des Domaines du 1^{er} mars 2022,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, ou Maître Marie-Amélie BRIERE, Notaires à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier, et à convenir le cas échéant de dispositions mineures liées à la vente.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Johan ABOUT,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

AUTORISE la cession du terrain issu de la parcelle cadastrée Section AI n°810, d'une surface de 57 m², conformément au plan annexé, à Madame Odile ELEB au prix de 13 000 €, aux conditions ci-dessus précisées, conformément à l'avis des Domaines du 1^{er} mars 2022.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, ou Maître Marie-Amélie BRIERE, Notaires à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier, et à convenir le cas échéant de dispositions mineures liées à la vente.

N° 22

**Z.A.C. DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES
ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n°9 du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de l'emprise foncière du bâtiment 2 du lot J de la ZAC de la Presqu'île de la Touques (environ 440 m² au sol) n'ayant pas vocation à être maintenu dans le domaine public maritime puisqu'il est destiné à une activité exclusivement commerciale.

Depuis l'achèvement des travaux de construction, ledit bâtiment n'a pas été occupé par la Ville et il n'a pas été ouvert au public. Avec l'autorisation du Département, il fait actuellement l'objet de travaux pour permettre l'ouverture d'un restaurant.

Par courrier en date du 15 février dernier, le Département a fait savoir que la cession interviendra sans déclassement préalable sur le fondement de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il convient donc de constater la désaffectation de l'immeuble à la date de l'acquisition de l'immeuble par la Ville et de le déclasser du domaine public communal dès le jour suivant la signature de l'acte de vente correspondant.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater la désaffectation du bâtiment 2 du lot J de la ZAC de la Presqu'île de la Touques à compter de la date de la signature de l'acte de vente au profit de la Ville,
- décider de déclasser du domaine public communal ledit immeuble à compter du lendemain de la date de signature de l'acte de vente au profit de la Ville,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer tout acte à intervenir et toutes pièces nécessaires relatifs à cette opération.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pierre BRETON,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

CONSTATE la désaffectation du bâtiment 2 du lot J de la ZAC de la Presqu'île de la Touques à compter de la date de la signature de l'acte de vente au profit de la Ville.

DECIDE de déclasser du domaine public communal ledit immeuble à compter du lendemain de la date de signature de l'acte de vente au profit de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer tout acte à intervenir et toutes pièces nécessaires relatifs à cette opération.

N° 23

**Z.A.C. DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES
COMPROMIS DE VENTE D'UN TERRAIN
AVEC LA SOCIETE PROMOTION PICHET
AVENANT N° 1 - AUTORISATION**

Par délibération n°44 en date du 8 juin 2020, vous avez autorisé la signature d'un compromis de vente d'un terrain, assorti de droits à construire pour la construction de logements et d'un commerce, avec la société Promotion PICHET, portant sur le lot B de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

Compte tenu de l'avancement du projet, les parties se sont rapprochées pour reporter, par avenant, la date de réitération de la vente du lot B, par acte authentique, au plus tard le 15 novembre 2022.

Les autres dispositions du compromis de vente demeurent inchangées.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer l'avenant n°1 au compromis de vente d'un terrain avec la société Promotion PICHET aux conditions sus-exposées et la réitération de l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, ou Maître Marie-Amélie BRIERE, Notaires à Deauville, pour établir tous les actes et documents nécessaires.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer l'avenant n°1 au compromis de vente d'un terrain avec la société Promotion PICHET aux conditions sus-exposées et la réitération de l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, ou Maître Marie-Amélie BRIERE, Notaires à Deauville, pour établir tous les actes et documents nécessaires.

N° 24

**Z.A.C. DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES
CESSION COMPLEMENTAIRE DE DROITS A CONSTRUIRE
SUR LE LOT G
AUTORISATION**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, la Ville de Deauville a notamment décidé de vendre des terrains constituant le lot G à la SCI FI DEAUVILLE avec des droits à construire.

L'acte authentique correspondant a été signé le 20 juillet 2016.

L'acquéreur a créé une surface de plancher supplémentaire d'environ 20 m² sur ce lot.

Le terrain ayant été acquis auprès de la Ville, aménageur de la ZAC, Il convient de conclure un acte de vente complémentaire pour la cession de la surface de plancher supplémentaire créée moyennant un prix fixé dans l'acte de vente initial comprenant la participation au coût des équipements publics, soit 1.500 € HT par mètre carré de surface de plancher.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la signature d'un acte de vente complémentaire avec la SCI FI DEAUVILLE, concernant le lot G de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, pour la cession de droits à construire supplémentaires au prix de 1.500 € HT par mètre carré de surface de plancher créée,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, ou Maître Marie-Amélie BRIERE, Notaires à Deauville, pour établir tous les actes et documents nécessaires,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Véronique BOURNÉ,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ADOpte les conclusions du rapport.

AUTORISE la signature d'un acte de vente complémentaire avec la SCI FI DEAUVILLE,
concernant le lot G de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, pour la cession de droits à
construire supplémentaires au prix de 1.500 € HT par mètre carré de surface de plancher créée.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, ou Maître Marie-Amélie BRIERE, Notaires à Deauville,
pour établir tous les actes et documents nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le
remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce
dossier.

N° 25

PROJET DE RENOVATION URBAINE QUARTIER DU COTEAU AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE RESERVATION AUTORISATION

Dans le cadre du projet du Groupe Partélios visant à construire 22 logements en habitat
social et deux locaux commerciaux, avenue des Maréchaux et rue du Moulin Saint Laurent à
Deauville, un contrat de réservation a été signé avec la Ville le 7 mai 2021 portant sur
l'acquisition des lots 1, 5, 106, 201 à 210, et 224.

Le réservant s'est rapproché de la Ville en sa qualité de réservataire en lui indiquant
que pour des raisons techniques, la place de stationnement initialement réservée constituant
le lot n° 224 et portant le numéro 46, ne pourrait lui être vendue.

En effet, cet emplacement de stationnement ne disposera pas de fourreaux d'attente
permettant une installation de recharge pour véhicules électriques.

Il a été proposé que ladite place de stationnement soit substituée par le lot n° 218 et
portant le numéro 40. Il est précisé que cette dernière disposera de fourreaux d'attente
permettant une installation de recharge pour véhicules électriques.

Aucune autre modification ne sera apportée au contrat de réservation.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien
vouloir :

- autoriser la signature d'un avenant n°1 au contrat de réservation conclu entre la Ville et le
Groupe Partélios portant sur un ensemble immobilier sis avenue des Maréchaux et rue du
Moulin Saint Laurent, afin de substituer le lot n°224 par le lot n°218 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le
remplaçant, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce
dossier.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Céline MALLET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

AUTORISE la signature d'un avenant n°1 au contrat de réservation conclu entre la Ville
et le Groupe Partélios portant sur un ensemble immobilier sis avenue des Maréchaux et rue du
Moulin Saint Laurent, afin de substituer le lot n°224 par le lot n°218.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le
remplaçant, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce
dossier.

N° 26**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU CID
AVENANT N°9 AVEC LA SAEM DE GESTION DU CID
IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 : PROLONGATION DU CONTRAT**

Par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal a confié par contrat d'affermage la gestion du Centre International de Deauville à la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion du CID, pour une durée de dix ans.

Lors de sa séance du 8 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 8 réexaminant les conditions financières du contrat afin d'assurer la continuité du service public dans un contexte de pandémie de COVID-19, afin de tirer les premières conséquences de cette crise sur l'exploitation du CID.

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid -19 qui s'est poursuivie en 2021, et des pertes accusées par le Fermier sur ce contrat pendant les périodes de confinement et de fermeture administrative du CID, jusqu'au 17 mai 2021, ce dernier a sollicité par courriel reçu en mairie le 7 octobre 2021, une prolongation du contrat d'un an, soit jusqu'au 26 décembre 2023.

En application de l'article III.9 du Contrat « Réexamen des conditions financières », une révision du Contrat est possible pour « tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du présent Contrat, ainsi que des événements extérieurs aux Parties, de nature à modifier substantiellement l'économie générale dudit contrat ».

C'est en considération de ces éléments et conformément notamment aux articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la Commande Publique et à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 et à l'article III.9 du contrat, que les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un avenant n°9 à cet effet.

La commission de délégation de service public ne s'est pas prononcée sur ce projet qui n'entraîne pas de modification des montants prévus aux clauses financières du Contrat.

Eu égard à ce qui précède, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 9 prolongeant le contrat d'affermage du CID jusqu'au 26 décembre 2023 et de désigner Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE l'avenant n° 9 prolongeant le contrat d'affermage du CID jusqu'au 26 décembre 2023.

DESIGNE Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 27**CONTRAT D’AFFERMAGE DU
CENTRE INTERNATIONAL DE DEAUVILLE
TARIFS 2022 - AVENANT N° 10
ADOPTION**

Par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal a confié par contrat d'affermage la gestion du Centre International de Deauville à la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion du CID, et adopté les tarifs applicables à l'année 2013. Chaque année un ajustement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aux termes du contrat et de son avenant n°1 les tarifs maximums applicables aux usagers de l'Etablissement pour les services et prestations proposés, sont définis à l'annexe 9 pour la durée du contrat et font l'objet de l'application d'une formule d'indexation.

Il existe trois catégories de tarifs :

- 1° : Les tarifs maximum des locations d'espaces,
- 2° : les tarifs maximum des prestations « obligatoires » associées aux locations d'espaces,
- 3° : les tarifs maximum des prestations « non obligatoires ».

Le Fermier peut les adapter, sans dépasser leur valeur limite, en vue de favoriser le développement des activités de l'Etablissement, dans le respect de l'égalité des usagers devant le service public.

Les tarifs maximum de 1^{ère} catégorie évoluent en application de la formule d'indexation définie par le contrat, soit +3 % en 2020 et pas d'augmentation en 2021.

Les tarifs des 2^{ème} et 3^{ème} catégorie peuvent être revus chaque année par le Fermier.

La Ville a reçu, le 7 mars 2022, une proposition d'augmenter de 0.80 %, les tarifs des 2^{ème} et 3^{ème} catégorie en 2022, à l'instar de ce qui a été fait pour 2021.

En effet, leur composition comprend essentiellement les salaires des employés des fournisseurs du CID alors que le SMIC a augmenté de 0.9 % au 1^{er} janvier dernier.

Le Fermier sollicite également l'accord de la Commune pour augmenter de 2.5 % les tarifs 1^{ère} catégorie, qui n'augmenteraient pas si la formule prévue au contrat était appliquée (-1%).

Le Fermier motive sa demande par les augmentations du coût de l'électricité et du taux horaire du SMIC, impactant directement le cout d'exploitation des espaces loués (fluides pour le traitement de l'air et personnels technique et d'entretien).

En application de l'article III.3 du contrat d'affermage du Centre International de Deauville, il vous est proposé d'accepter contractuellement les deux augmentations proposées pour 2022 des tarifs applicables aux usagers du CID, comme suit :

- + 2.5 % des tarifs de première catégorie, et mettre à jour l'annexe 9 en conséquence dans le cadre d'un avenant n°10,
- +0.80 % des tarifs de deuxième et troisième catégorie.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer et approuver l'avenant 10 à conclure entre la ville de Deauville et la Société anonyme d'économie mixte de Gestion du CID.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe VALENSI,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPRouve l'avenant 10 à conclure entre la ville de Deauville et la Société anonyme d'économie mixte de Gestion du CID.

N° 28

CONVENTION D'EXPLOITATION DE DEUX PLAGES A USAGE COMMERCIAL 1^{ER} MARS 2018 AU 28 FEVRIER 2024 SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2021

Par délibération du 5 février 2018, le Conseil Municipal a confié à la Société des Hôtels et Casino de Deauville, par une « convention d'exploitation », au terme d'une procédure de concession de service, la gestion de deux plages à usage commercial.

Aux termes de l'article IV.1 de la convention, la SHCD s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions de service.

Eu égard à ce qui précède, et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SHCD le 28 Février 2022, comprenant un compte rendu financier, un compte rendu technique, un rapport sur la qualité et l'évolution du service rendu de l'année 2021.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Florence GALERANT,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SHCD le 28 février 2022, comprenant un compte rendu financier, un compte rendu technique, un rapport sur la qualité et l'évolution du service rendu de l'année 2021.

N° 29

CONVENTION D'EXPLOITATION DE DEUX PLAGES A USAGE COMMERCIAL SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE TARIFS 2022

Selon l'article III.1.1 de la convention d'exploitation de deux plages à usage commercial conclue avec la Société des hôtels et Casino (SHCD) de Deauville le 1^{er} mars 2018 pour six saisons, cette dernière adresse à la Ville sa proposition de tarifs pour l'année en cours, accompagnée notamment de toutes les justifications utiles à la compréhension des modifications proposées, notamment des paramètres qui ont conduit à cette proposition.

Pour 2022, les tarifs de 2021 sont maintenus avec la création d'un « forfait journée » de 50 € spécifique à la période juillet/aout.

	2021	2022
Saison 1 ^{ère} ligne et corde	1200	1200
Saison	990	990
Mois (avril, mai, juin, septembre)	350	350
Mois (juillet/ août)	540	540
Semaine	180	180
Forfait journée	45	45
Forfait journée en juillet/aout		50 (nouveau)
Transat supplémentaire	10	10

L'article III.1.1 prévoit que les tarifs sont susceptibles d'évoluer notamment en fonction des évolutions de l'offre, du marché et de la concurrence, des coûts des matières premières, du coût de la vie et de la main d'œuvre.

L'article III.1.1 prévoit également que la Ville sera libre de les refuser, et qu'elle peut s'opposer à cette modification dès lors que :

- celle-ci n'apparaîtra pas justifiée par un changement des coûts d'installation et d'exploitation à la charge du sous-traitant,
- les nouveaux tarifs proposés ne respectent pas le principe d'égalité des usagers devant le service public,
- les nouveaux tarifs proposés ne sont pas en harmonie avec ceux pratiqués dans la station et ni en cohérence avec les conditions économiques d'exécution des prestations.

Par conséquent, il vous est proposé que le Conseil Municipal approuve cette proposition, afin de lui conférer un caractère réglementaire, mais aussi contractuel, puisqu'elle devient automatiquement une nouvelle annexe du contrat.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise HOM,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE la proposition tarifaire telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022.

DECIDE de l'annexer à la convention d'exploitation de deux plages à usage commerciale.

N° 30

MISE A DISPOSITION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE MOBILIERS D'INFORMATION MUNICIPALE, ACCESSOIREMENT SUPPORTS DE PUBLICITE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DECISION SUR LE PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

1. - Par contrat en date du 23 avril 1985, la Ville de Deauville a confié à la société JC DECAUX la concession des abris bus et des mobiliers urbains (MUPI) permettant à la Ville de diffuser de l'information municipale, administrative et socio culturelle sur une des faces et moyennant pour cette société le droit exclusif d'exploiter commercialement les autres faces de ces mobiliers.

Par délibération en date du 30 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé, au terme d'une procédure d'appel d'offres, un marché public avec la même société, pour une durée de 12 ans. Ce marché a été prolongé en raison de de la crise sanitaire liée au COVID-19 jusqu'au 22 décembre 2022, par avenant signé le 30 septembre 2021 (décision n°182.21).

Aussi, début 2010, ont été installés sept abris voyageurs, 29 mobiliers d'information municipale supports de publicité sur les axes routiers à fort trafic, sauf en hyper-centre, quatre colonnes d'information culturelle (plus une 5^{ème} en 2012 sur la presqu'île de la Touques), un panneau de 24 m² et vingt mâts extérieurs porte-drapeaux sur les 5 axes en entrée de ville.

Depuis la parution du Code de la commande publique en novembre et décembre 2018, la jurisprudence administrative qualifie les contrats de mobilier urbain de délégation de service public, lorsque le Concessionnaire assume le risque d'exploitation des mobiliers, qui répondent à des besoins d'intérêt général :

- L'accès des usagers de la voie publique à une information diversifiée gérée par la Ville Concédante,
- La protection des usagers des transports en commun contre les intempéries et information desdits usagers sur les lignes et horaires de transport interurbain.

En effet, les recettes publicitaires que le Concessionnaire doit trouver sur le marché des annonceurs, ou dont il bénéficie parce que liées à une utilisation des services, ne lui donnent pas la garantie de couvrir tous les emplois ou charges de cet investissement et de l'exploitation publicitaire des mobiliers.

Le contrat de mobilier urbain est à la fois un contrat de concession de service public (informations publiques) au sens des articles L1121-1 et L 1121-3 du Code de la commande publique et un contrat de concession de services, portant sur des services annexes dont la publicité. Les informations, éventuellement au profit d'autres annonceurs, dans les domaines touristique et culturel, peuvent aussi relever des missions de service public, contribuant au développement économique, touristique, culturel et sportif de Deauville et du territoire de Deauville.

Le choix de la gestion déléguée est approprié à l'activité d'exploitation publicitaire desdits mobiliers, compte tenu de la spécificité des métiers de la régie et de l'affichage publicitaire et donc de la nécessité pour la Ville de faire appel à un partenaire spécialisé et compétent et du transfert d'une part non négligeable du risque d'exploitation à ce dernier.

En outre, le contrat de concession comporte l'occupation du domaine public. Dans ce cas, sont applicables les règles relatives à l'attribution des contrats de concession définies par les articles L1411-1 à L1411-19 du Code général des collectivités territoriales et le livre III du Code de la commande publique, ainsi que des règles relatives à l'utilisation du domaine public prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment celles visant à protéger l'affectation des biens au service public.

Les investissements étant entièrement réalisés par le Concessionnaire, sans participation financière de la Ville, le mode de la délégation de service public proposé est un contrat de concession de service public, à la fois sur le plan juridique et sur le plan fiscal.

2. - Les caractéristiques principales de la concession sont les suivantes :

La valeur estimée de la concession, dont le mode de calcul est désormais défini à l'article R3121-2 du Code la commande publique, correspond au chiffre d'affaires hors taxes du Concessionnaire pendant la durée du contrat, est estimée à 5 719 900€ (cinq millions et sept-cent-dix-neuf mille neuf-cent euros) et implique de publier l'avis d'appel à concurrence au journal officiel de l'Union Européenne, au bulletin officiel d'annonce des marchés publics français et dans une revue spécialisée.

La Ville met à disposition du Concessionnaire les terrains d'assiette inclus dans le périmètre de la délégation pour l'installation des mobiliers, dans le respect du droit des tiers notamment pour les parcelles relevant du domaine public routier départemental.

S'agissant d'une nouvelle concession, le Concessionnaire désigné au terme de la procédure n'aura pas à reprendre à sa charge les aménagements et équipements affectés à ce service public à leur valeur nette comptable, ni le personnel affecté par l'actuel titulaire du marché public de prestation de service, en l'absence de transfert d'une unité économique.

Le projet de contrat prévoit les principales clauses suivantes :

Le Concessionnaire assure intégralement sous le contrôle de la Ville, Autorité Concédante, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance, préventive, curative et évolutive, de tous les éléments de mobiliers urbain, qui sont et demeurent sa propriété mais qu'il affecte à ses missions de service public pendant toute la durée du contrat.

Le Concessionnaire assure l'intégralité de l'entretien, de la maintenance préventive, évolutive et curative des mobiliers qu'il met à disposition et dont il conserve l'entière propriété.

Le Concessionnaire est chargé de la fourniture, de l'installation, de la mise à disposition de faces d'informations à la Ville, de mobiliers urbains neufs, en parfait état esthétique et technique, sur le territoire de la Ville de Deauville ou sur le terrain du Pôle International du Cheval Longines Deauville (Saint Arnoult), à savoir :

- 6 abris voyageurs,
- 39 mobiliers urbains, 36 simples (recto/verso) et 3 doubles (en format livre ouvert et non publicitaires),
- 9 colonnes d'information culturelle,
- 20 mâts porte-drapeaux,
- Un panneau 24 m² en entrée de ville.

Le Concessionnaire propose, en outre, la mise à disposition occasionnelle de mobiliers évènementiels dans le cadre d'une enveloppe financière prévue au contrat, fixée à 9000 € avant négociation, traduite dans un Plan de Programmation des Actions Evènementielles (PPAE) établi chaque année. En cours d'année, la Ville décide librement de mettre en œuvre tout ou partie des actions proposées.

Le Concessionnaire assure également les prestations d'affichage des informations municipales dans les mobiliers, la fourniture d'une affiche par mois pour le panneau de 24 m², ainsi que de plans de ville.

La Ville de Deauville se réserve en outre le droit de disposer des faces des mobiliers mis à sa disposition pour toute autre structure et notamment :

- De son établissement public culturel Les Franciscaines (EPIC), au sein d'un réseau de colonnes d'informations dédiées « culture », qui peuvent faire l'objet d'échanges de faces dans le cadre de partenariats de la Ville ou de l'EPIC ;
- De son concessionnaire du service public du tourisme d'affaires, le Centre International de Deauville pour un réseau de quatre mobiliers d'information situés avenue Lucien Barrière.

Des modalités d'usage spécifique imposées au Concessionnaire en lien avec la programmation de ces établissements feront l'objet de discussions pendant la négociation à l'appui de la proposition des soumissionnaires et seront fixées dans le contrat de concession.

Le Concessionnaire met gratuitement à disposition de la Ville, chaque année, des espaces publicitaires à Caen, Rouen et Le Havre, selon des modalités à déterminer (minimum 100 panneaux) et selon accords avec ces villes.

Le Concessionnaire, chargé de gérer et d'exploiter les mobiliers à ses risques et périls, devra donc s'engager sur des comptes prévisionnels selon des modalités à déterminer.

En contrepartie des charges d'exploitation qu'il supporte, le Concessionnaire percevra toutes les recettes afférentes aux missions confiées, étant entendu que les missions relevant du service public (information municipale et protection intempéries) ne donnent pas lieu à l'application d'un tarif aux usagers, ni à la Commune, ni aux structures liées à celle-ci.

Au terme du dossier de consultation, il est prévu que le Concessionnaire verse une redevance fixe de mise à disposition du domaine public de 11 000 € HT. Les conditions de son évolution feront l'objet de discussions pendant la négociation à l'appui de la proposition des soumissionnaires et seront fixées dans le contrat de concession.

Le Concessionnaire devra tenir compte tout au long du contrat de l'intégration du mobilier dans l'environnement existant pour éviter toute nuisance aux riverains (activités ou habitants) concernés par ces installations.

Dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Deauville, la pose de mobilier urbain, d'une part, et de publicité non lumineuse, d'autre part, nécessite des déclarations préalables prévues respectivement aux articles R421-25 du code de l'urbanisme, et R581-6 du code de l'environnement, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans ces zones protégées, l'implantation des éléments de mobilier urbain est ordonnancée de manière à privilégier les continuités visuelles et la fluidité spatiale. La Ville veille à ce que le mobilier urbain soient réduits au strict minimum et n'occulent pas les vues sur les bâtiments de qualité ou sur les perceptions paysagères du site.

Le Concessionnaire favorisera un choix de mobilier économe en énergie et durable (énergie photovoltaïque, éclairage différencié la nuit, etc.) ou tout autre dispositif répondant aux exigences du développement durable et de la protection de l'environnement (réparabilité, matériaux et revêtement, peinture, etc.)

Dans l'intérêt de l'économie circulaire, les documents de la consultation prévoient, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, les modalités de compensation de l'avantage concurrentiel, dit « de la charge évitée », que constituerait pour tout candidat admis à présenter une offre, la réutilisation des massifs, scellements et raccordements électriques existants ;

En effet, les économies représentées par l'absence de ces travaux, sont susceptibles de constituer en leur faveur un avantage concurrentiel qui doit être neutralisé.

Les modalités de compensation concerneront la redevance d'occupation du domaine public et seront fondées sur l'article L.2125-1 dernier alinéa du Code général de la propriété des personnes publiques. La redevance comportera, outre la partie fixe identique pour tous les candidats et évoquée ci-dessus, une partie variable qui tiendra compte de l'économie générale prévisionnelle du contrat selon la catégorie d'investissements en début de contrat, avec ou sans reprise des massifs, scellements et raccordements électriques existants et donc de la charge d'amortissement calculée sur la durée du contrat.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la commande publique, le Concessionnaire « produira, chaque année avant le 1^{er} juin, à la Ville un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de la commande publique régissant les modifications du contrat en cours, en particulier ses articles Art L3135-1, et R3135-1 à R3135-9, le projet du contrat de concession comportera les cas et conditions de sa possible évolution, notamment pour l'adopter à de nouveaux besoins définis par la Ville, ou à des circonstances extérieures et imprévisibles, ou à des évolutions technologiques.

Le contrat de concession comportera également les modalités classiques de contrôle et de sanction (pénalités, mise en régie, déchéance), ainsi que les conditions d'éventuelle fin anticipée du contrat sans faute du Concessionnaire (résiliation pour motif d'intérêt général) et de résiliation pour faute.

La durée normale du contrat est fixée à quinze ans, en lien avec la durée nécessaire à l'amortissement normal des équipements, installations, matériels mis à disposition par le Concessionnaire.

Cette durée est de nature à permettre l'institution d'un véritable partenariat entre le Concessionnaire et la Ville, afin que le réseau de mobiliers urbains d'information de la Ville de Deauville contribue au rayonnement et au développement durable de la Ville et du Territoire de Deauville au sens large.

3. – La procédure de passation du contrat de concession de service public est celle des délégations de service public, telle que prévue notamment aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au Livre III du Code de la commande publique.

Tout d'abord, conformément à l'article L. 253-5 du code général de la fonction publique adopté par ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 le Comité Technique Paritaire, s'est réuni le 25 mars 2021 pour émettre un avis sur la gestion déléguée de ce service public de mise à disposition d'exploitation publicitaire du réseau de mobiliers urbains d'information de Deauville.

Ensuite, la procédure de passation du contrat de concession comporte plusieurs étapes, dont les principales sont les suivantes :

- Vote de principe par le Conseil Municipal sur la délégation de service public, sous forme d'un contrat de concession de service public ;
- Avis de publicité préalable ;
- Réception des candidatures ;
- Établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la commission de délégation de service public dont les membres ont été élus par votre assemblée le 8 février 2021, sur la base des garanties techniques et professionnelles et de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; un maximum de trois candidats sera admis à négocier ;
- Envoi du dossier de consultation comportant un règlement, un projet de contrat et les informations utiles aux candidats admis à présenter une offre ;
- Ouverture et analyse des offres reçues et avis de la commission de délégation de service public sur le soumissionnaire ou les soumissionnaires avec lesquels engager les négociations, sous la responsabilité du Maire ou son représentant ;
- Négociation, puis choix du Concessionnaire par le Maire ou son représentant sur la base de critères essentiellement qualitatifs et hiérarchisés, de bonne gestion, dans le respect des objectifs de la Ville ;
- Finalisation du contrat et établissement d'un rapport sur les motifs du choix retenu et l'économie générale du contrat ;
- Transmission du contrat et de ses annexes, du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la commission de délégation de service public ainsi que du rapport du Maire ou de son représentant au Conseil Municipal ;
- Vote du Conseil Municipal sur l'approbation du choix du Concessionnaire et des documents contractuels et sur l'autorisation de signer le contrat ;
- Formalités de publicité et signature en respectant le délai légal de onze jours entre l'attribution du contrat et sa signature.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider du principe de la délégation de service public de la mise à disposition, l'exploitation du réseau de mobiliers urbains d'information de Deauville, accessoirement support de publicité, sous forme de contrat de concession de service public,
- d'approuver les caractéristiques générales de la délégation de service public décrites ci-dessus et notamment, la durée du contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation de la délégation de service public.

Il vous est donc demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE du principe de la délégation de service public de la mise à disposition, l'exploitation du réseau de mobiliers urbains d'information de Deauville, accessoirement support de publicité

APPROUVE les caractéristiques générales de la concession de service public décrites ci-dessus et notamment, la durée du contrat de quinze ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation de la délégation de service public.

**CONTRATS DE LICENCE DE MARQUE
AVEC DIVERS COMMERCANTS DEAUVILLAIS
AVENANTS N°1 OU N°2
EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION**

Dans le cadre de sa politique de Marques en lien avec les acteurs de son territoire, la Ville de Deauville a proposé aux licenciés ci-dessous énumérés, dont les contrats se terminent le 31 décembre 2021, soit après une première licence, soit après un premier avenant de prolongation en 2018, de reporter ce terme au 31 décembre 2024, ce qu'ils ont accepté.

La Société DEAUVILLE IMMOBILIER

La Société DEAUVILLE IMMOBILIER EURL emploie la dénomination « DEAUVILLE » en relation avec des services de gestion de biens immobiliers rue Gambetta sous la dénomination DEAUVILLE IMMOBILIER, et bénéficie depuis le 11 juillet 2016 d'une Licence des marques verbales françaises « DEAUVILLE » enregistrées sous les numéros 1546400 et n°09 3 636 990 et protégeant notamment les services suivants, en classe internationale n°36 « services de gestion de biens immobiliers ».



La Société VILLA BEAUSOLEIL DEAUVILLE,
Anciennement dénommée SAS MONTANA DEAUVILLE

La Société VILLA BEAUSOLEIL DEAUVILLE gère une résidence sénior Service, 7 route des créateurs à Deauville et sous la dénomination MONTANA DEAUVILLE, et bénéficie depuis le 11 juillet 2016 d'une Licence des marques verbales françaises « DEAUVILLE » enregistrées sous les numéros 1546400 et n°09 3 636 990 et protégeant notamment les services suivants, en classe internationale n°43 « services d'hôtellerie et d'hébergement similaire ».



Société PASCAL BRETON

La Société PASCAL BRETON exploite une activité de Caviste rue Mirabeau sous l'enseigne la CAVE DE DEAUVILLE, et bénéficie depuis le 19 mai 2016 d'une Licence des marques verbales françaises « DEAUVILLE » enregistrées sous les numéros 1546400 et n°09 3 636 990 et protégeant notamment les services suivants, en classe internationale n°35 « gestion des affaires commerciales ».

La SARL BARBARA

La Société BARBARA exploite une activité de service de Bar et de restauration rue du Général Leclerc, sous la dénomination BARBARA DEAUVILLE, et bénéficie, depuis le 11 juillet 2016, d'une Licence des marques verbales françaises « DEAUVILLE » enregistrées sous les numéros 1546400 et n°09 3 636 990 et protégeant notamment les services suivants, en classe internationale n°43 « services de bar, services de restauration ».

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les projets d'Avenants n°1 ou n°2 de prolongation des contrats de licence de marque conclus avec les Sociétés DEUVILLE IMMOBILIER, SARL BARBARA, PASCAL BRETON, VILLA BEAUSOLEIL et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à les signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE les projets d'Avenants n°1 ou n°2 de prolongation des contrats de licence de marque conclus avec les Sociétés DEUVILLE IMMOBILIER, SARL BARBARA, PASCAL BRETON, VILLA BEAUSOLEIL.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à les signer.

N° 32

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE ARISTOTE SANTE INSTITUT EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEUVILLE » - AUTORISATION

La Ville est titulaire de :

- marque verbale française « **DEUVILLE** » enregistrée sous le n° **1546400**, déposée le 7 septembre 1988 et protégeant notamment « *les bougies* » en classe 4 ;
- marque verbale française « **DEUVILLE** » enregistrée sous le n° **09 3 636 990**, déposée le 9 mars 2009 et protégeant notamment « *les bougies* » en classe 4 ;

- marque graphique française  en cours d'enregistrement, déposée sous le n° 4291196 le 1^{er} août 2016, protégeant notamment les « *Bougies parfumées* » en classe 4.
La Ville a conclu avec la Société Aristote Santé Institut une licence de marque le 5 octobre 2016, jusqu'au 31 décembre 2018, pour la fabrication et la commercialisation d'une bougie parfumée (senteur algue) en deux formats, en France.

Les parties ont prolongé ce contrat jusqu'au 31 décembre 2021 par un avenant n° 1 en date du 24 février 2019 et ont ensuite ajouté un modèle de bougie par un avenant n°2 conclu le 26 juin 2020.

Il vous est proposé d'étendre le bénéfice de cette licence à un nouveau modèle de bougie, dans un nouvel emballage, senteur Myhrre, bois et patchouli.



Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°3 du contrat de licence de marque conclu avec la Société Aristote Santé Institut et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet d'avenant n°3 du contrat de licence de marque conclu avec la Société Aristote Santé Institut.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 33

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE BALTUS EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION

La Ville est titulaire des marques verbales françaises « **DEAUVILLE** » :

- enregistrée sous le n° **1546400**, déposée le 7 septembre 1988 et protégeant notamment en classe 20 « *les produits non compris dans une autre classe en bois* » et en classe 35 « gestion des affaires commerciales » ;
- enregistrée sous le n° **09 3 636 990**, déposée le 9 mars 2009 et protégeant notamment en classe 20 les produits suivants: "*boites en bois*";
- enregistrée sous le n° **4383690** le 22 août 2017 notamment en classe 20 les produits suivants: "*boites en bois*."

La Ville a conclu avec la Société BALTUS un contrat de licence des marques précitées du 26 février 2019 au 31 décembre 2021, à titre non-exclusif, pour commercialiser une caisse en bois pliable décorative marquée « **DEAUVILLE** » en France.

Cette exploitation s'est poursuivie ; c'est la raison pour laquelle il vous est proposé de prolonger ce contrat, dans ses termes actuels et conditions, jusqu'au 31 décembre 2024.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°1, jusqu'au 31 décembre 2024, du contrat de licence de marque conclu avec la Société BALTUS et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet d'avenant n°1, jusqu'au 31 décembre 2024, du contrat de licence de marque conclu avec la Société BALTUS.


AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 34

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE MADAME ALEXANDRA DE BIBIKOFF EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AVENANT N° 2 AUTORISATION

La Ville de Deauville est titulaire des marques françaises :

- « **DEAUVILLE** » enregistrée sous le n° 09 3 636 990, déposée le 9 mars 2009 et renouvelée, et protégeant notamment en classe 25 la "*chapellerie, les foulards*"; et en classe 35 « *les affaires commerciales, l'organisation d'expositions à buts commerciaux* » ;

- graphique  enregistrée sous le n°15 4206754 le 24 décembre 2015, protégeant notamment en classe 25 la "chapellerie".

La Ville a conclu avec la Société Madame ALEXANDRA DE BIBIKOFF, le 26 juin 2020, une licence jusqu'au 31 décembre 2021, pour la commercialisation en France, d'un modèle de panama en plusieurs coloris, d'un modèle de casquette, de plusieurs modèles de foulards avec parasols et chevaux, sur lesquels sont apposés les Marques, notamment à l'office de tourisme et sur son site marchand <https://un-homme-une-femme.com>, contre une redevance de 1.000 € majorée de la TVA.

Les parties ont conclu un avenant n°1, le 29 décembre 2020 pour intégrer de nouveaux produits.

Il vous est proposé d'étendre le bénéfice de cette licence à un nouveau modèle de casquette "Américaine" intégrant un panneau arrière en maille-filet respirante, de divers coloris et de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°2 du contrat de licence de marque conclu avec la Société Madame ALEXANDRA DE BIBIKOFF et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet d'avenant n°2 du contrat de licence de marque conclu avec la Société Madame ALEXANDRA DE BIBIKOFF.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 35

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE WIM EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION

La Ville a conclu avec la SOCIETE MONSIEUR HUGO TOULOTTE, par ailleurs titulaire de la marque « Wim », enregistrée en France le 4 avril 2018 sous le n°4446282, un contrat de licence de marque du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021 aux termes duquel, la Ville a concédé, à titre non-exclusif, à cette société :

- un droit d'usage de son nom en tant que collectivité territoriale,
- une licence non exclusive sur les Marques françaises « DEAUVILLE » enregistrées sous les No.1546400 et n° 09 3 636 990, protégeant en classe internationale 16 «les affiches ; » pour le Territoire français.

Un avenant n°1 a été conclu le 29 septembre 2020 afin d'acter le transfert à la SAS Wim de la Licence conclue avec la société MONSIEUR HUGO TOULOTTE.

Il vous est proposé de prolonger ce contrat dans le cadre d'un avenant n°2, dans ses termes actuels et conditions, jusqu'au 31 décembre 2024.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet d'avenant de prolongation au contrat de licence de marque conclu avec la SOCIETE WIM et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet d'avenant n°2 du contrat de licence de marque conclu avec la Société WIM.

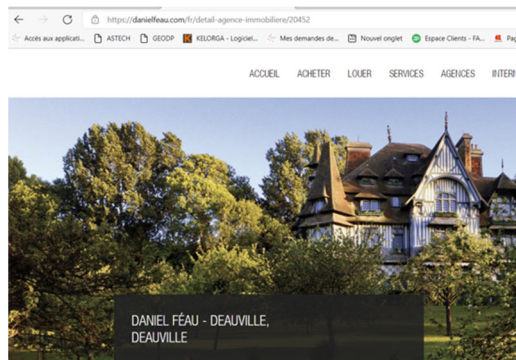
AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 36

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA SEINE EXPLOITATION DES MARQUES DE LA COMMUNE – AUTORISATION

La ville de Deauville est titulaire des marques françaises DEAUVILLE No.1546400 et No. 09 3 636 990 protégeant en classe internationale n°36, les services de gestion de biens immobiliers.

La Société IMMOBILIERE DE LA SEINE, dont le siège est situé 25 rue Breney exploite une activité de gestion de biens immobiliers sur le territoire national sous l'enseigne Daniel FÉAU DEAUVILLE.



La Ville de Deauville, dans le cadre de sa politique de gestion de ses Marques en lien avec les acteurs et partenaires de son territoire, a proposé à la Société, qui l'a acceptée, une licence de la marque DEAUVILLE.

Les parties se sont rapprochées pour établir un contrat de licence de marque, à titre non exclusif au profit de la Société IMMOBILIERE DE LA SEINE jusqu'au 31 décembre 2023 au terme duquel :

- la Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers dans cette classe ;
- la Société IMMOBILIERE DE LA SEINE a le droit d'exploiter la marque verbale DEAUVILLE sous la forme déposée ;
- la Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par la Société IMMOBILIERE DE LA SEINE de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- la Société IMMOBILIERE DE LA SEINE s'interdit de faire enregistrer pour son compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- la Société IMMOBILIERE DE LA SEINE s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et/ou professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation ;
- les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux marques objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

La licence est consentie à titre gratuit, cette exploitation s'inscrivant dans la politique de gestion du portefeuille de marques de la Ville de Deauville en lien avec les acteurs et partenaires de son territoire et du « Territoire de Deauville » au sens retenu pour le marketing territorial partagé par onze communes de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la Société IMMOBILIERE DE LA SEINE et autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Eric COUDERT n'ayant pas pris part à la délibération,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la Société IMMOBILIERE DE LA SEINE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à le signer.

N° 37

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE BEAUMARLY DEAUVILLE EXPLOITATION DES MARQUES DE LA COMMUNE AUTORISATION

La Ville de Deauville est titulaire des marques françaises DEAUVILLE No.1546400 et No. 09 3 636 990 protégeant les services de Bar et Restauration en classe internationale n°43.

La Société BEAUMARLY DEAUVILLE sollicite une licence de la marque DEAUVILLE pour exploiter son restaurant situé 3 quai Breguet à Deauville, sous l'enseigne « LE DEAUVILLE ».

Les parties se sont rapprochées pour établir un contrat de licence de marque, à titre non exclusif au profit de la Société BEAUMARLY DEAUVILLE jusqu'au 31 décembre 2024 au terme duquel :

- la Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers dans cette classe
- la Société BEAUMARLY DEAUVILLE a le droit d'exploiter la marque verbale DEAUVILLE sous la forme déposée ;
- la Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par la Société BEAUMARLY DEAUVILLE de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- la Société BEAUMARLY DEAUVILLE s'interdit de faire enregistrer pour son compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- la société BEAUMARLY DEAUVILLE s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et/ou professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation ;
- les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux marques objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

La licence est consentie à titre gratuit, cette exploitation s'inscrivant dans la politique de gestion du portefeuille de marques de la Ville de Deauville en lien avec les acteurs et partenaires de son territoire et du « Territoire de Deauville » au sens retenu pour le marketing territorial partagé par onze communes de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la Société BEAUMARLY DEAUVILLE et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la Société BEAUMARLY DEAUVILLE.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 38

**CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES
AVEC LA SOCIETE EX-AEQUO COMMUNICATION
EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE »**

ET DE LA MARQUE GRAPHIQUE  - AUTORISATION

La Ville est titulaire des deux marques suivantes :

- Marque verbale française « DEAUVILLE » enregistrée sous le No. 09 3 636 990 déposée le 9 mars 2009,

- La marque graphique française  n°11 3 866 311 enregistrée le 10 février 2012 à l'INPI, qui constitue son logo, notamment pour les produits services suivants, en classe 41 « activités sportives » et « organisation de concours ».

Le Licencié a choisi la Normandie et tout particulièrement Deauville pour y organiser chaque année depuis 2012 un triathlon international, dont l'ambition était de maintenir sa place parmi les cinq premiers triathlons en France en termes de notoriété et de nombre de participants ; désormais positionné parmi les trois premiers triathlon de France et avec ses différents formats d'épreuves et ses distances adaptées au niveau des participants, le Triathlon Deauville Normandie Pays d'Auge est un « Triathlon pour tous ».

Ce triathlon international organisé en Normandie constitue pour Deauville un formidable levier pour le tourisme sportif que la ville s'attache à développer depuis plusieurs années tant à travers la construction d'infrastructures toujours plus que par l'accueil qu'elle réserve aux grandes manifestations sportives.

A cet effet, les parties sont convenues, pour l'édition du 16 au 19 juin 2022, d'une licence non exclusive de ces deux marques, en combinaison avec les dénominations « Normandie », « Pays d'Auge » et « international », dans la classe de marques n° 41 « activités sportives » et « organisation de concours », à titre non exclusif, au profit de la société EX-AEQUO COMMUNICATION aux termes duquel :

- la Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers ;
- la Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par la société EX-AEQUO COMMUNICATION de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- la société EX-AEQUO COMMUNICATION, s'interdit de faire enregistrer pour son compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine, excepté le nom de domaine <https://triathlondeauville.com> ;
- la société EX-AEQUO COMMUNICATION s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE »,
- les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation ;
- les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux marques objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

La présente licence est consentie à titre gratuit, pour l'édition 2022.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la Société EX-AEQUO COMMUNICATION et autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la Société EX-AEQUO COMMUNICATION.



AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à le signer.

N° 39

**CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES
AVEC L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS EN NORMANDIE
EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE »**

**ET DE LA MARQUE GRAPHIQUE 
AUTORISATION**

La Ville est titulaire des marques suivantes :

- Marques verbales françaises « DEAUVILLE » enregistrée sous les N°. 09 3 636 990 et N°1546400, notamment dans la classe 41 « activités sportives » et « organisation de concours » ;
- Marque Française  n° 18 44426933, enregistrée le 8 février 2018 et protégeant, en classes internationales n°16, 25, 35, 38, 41, *les produits de l'imprimerie, les vêtements les services de publicité, diffusion de matériel publicitaire, gestion de fichiers informatiques, publicité sur un réseau informatique, location, publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire, télécommunication, les « activités sportives » et d'« organisation de concours »* ;
- Marque de l'Union Européenne  n°017797747 enregistrée le 6 novembre 2018 et protégeant, en classes internationales n°16, 25, 35, 38, 41, *les produits de l'imprimerie, les vêtements, les services de publicité, diffusion de matériel publicitaire, gestion de fichiers informatiques, publicité sur un réseau informatique, location, publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire, télécommunication, les « activités sportives » et d'« organisation de concours »*.

L'association SPORTS ET LOISIRS EN NORMANDIE a choisi la Normandie et en partie Deauville pour y organiser en novembre 2022 un marathon international, avec un parcours inédit dans le cadre prestigieux de la Côte Fleurie, avec un départ et une arrivée sur le Front de Mer. Le Marathon International inDeauville propose un large choix d'épreuves incluant un départ handisport pour chacune de ces épreuves.

Cet évènement constitue pour Deauville un formidable levier pour le tourisme sportif que la ville s'attache à développer depuis plusieurs années tant à travers la construction d'infrastructures toujours plus performantes que par l'accueil qu'elle réserve aux grandes manifestations sportives.

A cet effet, les parties sont convenus d'une licence de ces marques, dans les classes précitées, à titre non exclusif au profit de l'Association, avec une exclusivité sur la combinaison avec les éléments verbaux « Marathon International » pour l'organisation de l'édition 2022 et la vente de mugs, casquettes, affiches de la course sur le village, aux termes duquel :

- la Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers ;
- la Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par l'Association de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;

- l'Association, s'interdit de faire enregistrer pour son compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine hormis les noms de domaine suivants, rétrocedés à la Commune :
 - www.marathondeauville.fr.
 - www.marathondeauville.com
 - www.marathonindeauville.com
 - www.marathonindeauville.fr
 - www.marathoninternationaldeauville.com
 - www.marathoninternationaldeauville.fr
- L'Association s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec les marques concédées ;
- Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation ;
- Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux marques objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

La présente licence est consentie à titre gratuit dans le cadre de sa politique sportive, pour l'édition 2022.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec l'Association et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
 VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat de licence de marque à conclure avec l'Association SPORTS ET LOISIRS EN NORMANDIE.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à le signer.

N° 40

**PÔLE OMNISPORTS DE TROUVILLE-DEAUVILLE – POM'S
 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC
 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE
 ET LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE DEAUVILLE
 AUTORISATION**

Le Pôle Omnisports de Trouville-Deauville - POM'S- est un équipement sportif, propriété de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, financé de manière paritaire par la Communauté de Communes, les Villes de Deauville et de Trouville-sur-mer.

Cet équipement sportif, à destination prioritaire des usagers Deauvillais et Trouvillais comprenant un gymnase, une salle de tennis de table, un dojo, une salle de boxe et un club house, est situé dans l'enceinte du Stade Commandant Hébert lui-même géré à frais communs par les communes de Deauville et Trouville par un Comité de Gestion Paritaire composé d'élus municipaux.

Une convention tripartite de gestion du POM'S, d'une durée de 6 ans, a été adoptée par la Communauté de Communes et les Villes de Deauville et Trouville-sur-mer en 2009, définissant ainsi les modalités de gestion de l'établissement sportif, à l'exclusion de la salle de tennis de table dont la gestion relève exclusivement de la ville de Deauville.

Le premier renouvellement de cette convention, en 2015, est arrivé à échéance. Il convient aujourd'hui d'examiner les conditions d'une reconduction de ladite convention de gestion, en des termes similaires.

Il vous est proposé d'établir sur la base de l'article L.5214-16-1 du Code Général des collectivités Territoriales une convention de mise à disposition de cet équipement par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie aux communes de Deauville et de Trouville-sur-mer, leur en confiant sa gestion, à l'exclusion de la salle de Tennis de Table gérée exclusivement par la Ville de Deauville.

Les termes de cette convention prévoient une répartition des frais de fonctionnement du Pôle sportif, hors ceux relatifs à la Salle de Tennis de Table, à part égale entre la Communauté de Communes d'une part et les villes de Deauville et de Trouville-sur-mer, d'autre part. Soit 50 % des frais de fonctionnement à charge de la Communauté de Communes et 25 % à charge de chacune des Villes Deauville et Trouville-sur-mer, dans la limite du budget annuel proposé par le Comité de gestion. Il est précisé que tout dépassement de cette somme devra faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et des villes de Deauville et Trouville-sur-mer.

Sont ajoutées les modalités de mise en œuvre du décret tertiaire du 23 juillet 2019 portant sur la réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaire à l'horizon 2050, ainsi qu'une liste de répartition des principaux travaux pris en charge par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et par le gestionnaire de l'équipement.

Le Comité de gestion est composé d'un titulaire et d'un suppléant de chacune des trois collectivités.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, à signer la présente convention dans les conditions sus-exposées ;
- autoriser le paiement des dépenses qui en découlent ;
- désigner Monsieur Philippe BEHUET, titulaire, et Monsieur Guillaume CAPARD, suppléant, pour représenter la Ville de Deauville au sein du Comité de gestion précité.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le représentant, à signer la présente convention dans les conditions sus-exposées.

AUTORISE le paiement des dépenses qui en découlent.

DESIGNE Monsieur Philippe BEHUET, titulaire, et Monsieur Guillaume CAPARD, suppléant, pour représenter la Ville de Deauville au sein du Comité de gestion précité.

N° 41

**CRECHE MUNICIPALE
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA C.A.F.
AVENANT N°2 – AUTORISATION**

Dans la séance du 26 juin 2018, le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados en septembre 2018 définissant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique – P.S.U. - versée par la C.A.F. à la Ville pour la gestion de la crèche municipale.

Lors de la séance du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait un premier avenant à cette convention (2018-2021) ayant pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU en intégrant aux règles de calcul de la participation deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ».

L'avenant présenté aujourd'hui complète ce dispositif de façon progressive jusqu'à l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.) en intégrant un bonus lié au territoire d'implantation : le bonus « territoire C.T.G. (Convention Territoriale Globale) ». Ce bonus est une aide complémentaire attribuée aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la C.A.F. d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G.). Il a pour objectif de favoriser le maintien de l'offre en encourageant les cofinancements publics et de poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets du C.T.G.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la C.A.F. et la crèche municipale au titre de la prestation de service « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » pour la période 2019-2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » avec la C.A.F. dans les conditions ci-avant mentionnées.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Catherine PERCHEY,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la C.A.F. et la crèche municipale au titre de la prestation de service « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » pour la période 2019-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique » avec la C.A.F. dans les conditions ci-avant mentionnées.

N° 42

CONVENTION AVEC IZIVIA POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AUTORISATION

Le 17 septembre 2021, la Ville de Deauville a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la Société IZIVIA (groupe EDF) avec comme financeur, le groupe DEMETER pour la mise en place, le suivi et la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques sur notre commune.

Cette proposition a fait l'objet d'une mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Une publicité a donc été faite dans ce sens le 1^{er} octobre 2021, avec pour limite de remise des offres le 25 novembre 2021.

Lors de cette consultation, aucun autre candidat n'a déposé de dossier.

Des négociations ont été engagées avec la Société IZIVIA sur les points suivants :

- nombre de points de charge : déploiement entre 25 et 50 points de charge de différents niveaux de puissances, incluant la reprise, le remplacement ou le dépôt des bornes existantes et de confier l'exploitation technique et commerciale de la totalité du dispositif à l'Occupant. Il pourra notamment être prévu l'installation d'une vingtaine de points de charge lente (7 kW AC), d'une dizaine de points de charge accélérée (22 kW AC / 24 kW DC) et d'une station de charge rapide (> 50 kW DC) au départ de cette convention ;
- IZIVIA assume l'ensemble des charges financières concernant l'installation, la maintenance et la gestion de l'ensemble du parc ;
- le montant d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public est le suivant :
 - une part fixe de 100 € par emplacement de charge ;
 - une part variable de 2% du chiffre d'affaire, hors taxes générées par le service de recharge ;

- la durée de la convention est de 15 ans ;
- le retour des équipements en fin de convention dans le patrimoine de la Ville.

Eu égard à ce qui précède et si vous êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir approuver les termes de cette convention dans les conditions sus-exposées et autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir avec IZIVIA.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Guillaume D'ORNANO,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE les termes de cette convention dans les conditions sus-exposées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à signer la convention à intervenir avec IZIVIA.

N° 43

PORT MUNICIPAL – TARIFS PORTUAIRES APPROBATION

Lors de la réunion du Conseil Portuaire de Trouville-Deauville le 7 décembre 2021, la Ville de Deauville a proposé de maintenir l'ensemble de ses tarifs 2021 sur l'année 2022.

Cela concerne les taxes d'amarrage, les locations de bers et les prestations de grutage. Ces tarifs s'appliquent dans le cadre de la concession du Port de Plaisance.

En application de l'article R 122-15 du Code des Ports maritimes et conformément à l'avis favorable du Conseil Portuaire, la Commission permanente du Conseil Départemental du Calvados a approuvé, le 25 février dernier, le maintien de ces tarifs au même niveau qu'en 2021 pour l'exercice 2022.

En égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce maintien des tarifs portuaires pour l'année 2022.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Johan ABOUT,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE les tarifs portuaires pour l'année 2022.

N° 44

ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS DANS LES ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Afin de permettre, comme chaque année, l'enseignement de l'anglais dans les écoles élémentaires et préélémentaires de Deauville, de Tourgéville et de Saint-Arnoult, il est nécessaire de procéder dès à présent aux formalités de recrutement des intervenants américains. Par ailleurs, la Ville de Deauville est également sollicitée pour la mise en place d'une co-intervention de l'anglais au sein des écoles élémentaires de Villers-sur-Mer et l'école Jeanne D'Arc à Trouville-sur-Mer.

Il a été décidé, en fonction du nombre d'heures de cours à assurer dès la rentrée prochaine, de retenir quatre candidatures pour l'année scolaire 2022/2023.

Nous demandons donc au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le recrutement de :

- ☛ **Mademoiselle Ella FRANKLIN et Mademoiselle Kelly LOUGHEAD** proposées par le département français de l'Université de Kentucky,
- ☛ **Mademoiselle Madison WILLIAMS et Mademoiselle Kira DUNTON** proposées par l'Alliance Française de Nashville,

toutes quatre sélectionnées par nos services en lien avec nos partenaires aux Etats-Unis.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer les contrats d'engagement correspondants pour une année,
- fixer le montant le montant des vacances, déterminées pour l'année scolaire 2022/2023 sur la base du SMIC horaire.

Nous vous rappelons à ce titre que ce montant s'élève à 1.603,12 € brut par mois. Ce montant suivra l'évolution du SMIC.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Anne MARGERIE,

Vu l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise le recrutement de :

- ☛ **Mademoiselle Ella FRANKLIN et Mademoiselle Kelly LOUGHEAD** proposées par le département français de l'Université de Kentucky,
- ☛ **Mademoiselle Madison WILLIAMS et Mademoiselle Kira DUNTON** proposées par l'Alliance Française de Nashville,

Toutes trois sélectionnées par nos services en lien avec nos partenaires aux Etats-Unis.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer les contrats d'engagement correspondants pour une année.

Decide de fixer le montant le montant des vacances, déterminées pour l'année scolaire 2022/2023 sur la base du SMIC horaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe BEHUET
Adjoint au Maire,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».